



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 22 FEVRIER à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de BAZOUGES-CRE SUR LOIR, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/02/2024	Absents excusés : - Mme MENAGE (pouvoir à M. LANGLOIS) - M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY) - M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS) - M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE) - Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET) - Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. POIRRIER - Mme DUBOIS-GASNOT
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 36	
Nbre d'absents : 9	
Nbre de pouvoirs : 7	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Philippe GOUIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG240222D001

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) POUR 2024
--

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et intercommunalités dont une commune est soumise à cette même obligation, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Les orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2024, ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 13 février 2024.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales des budgets 2024.

Le Conseil communautaire prend acte du déroulement du débat

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Philippe GOUIN

Nadine GRELET-CERTENAIS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

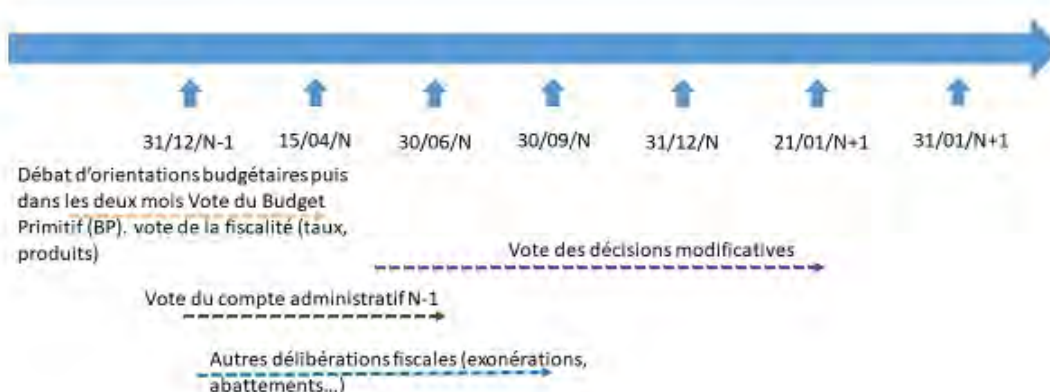
*Support D'ACCOMPAGNEMENT
Au Débat d'Orientations Budgétaires 2024*

Conseil Communautaire du 22 février 2024

INTRODUCTION :

✓ Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel (BP : budget primitif), leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

LE CALENDRIER BUDGETAIRE ET FISCAL



✓ La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus (et par extension aux intercommunalités comprenant une de ces communes), l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le D.O.B doit concerner le budget principal et les budgets annexes.

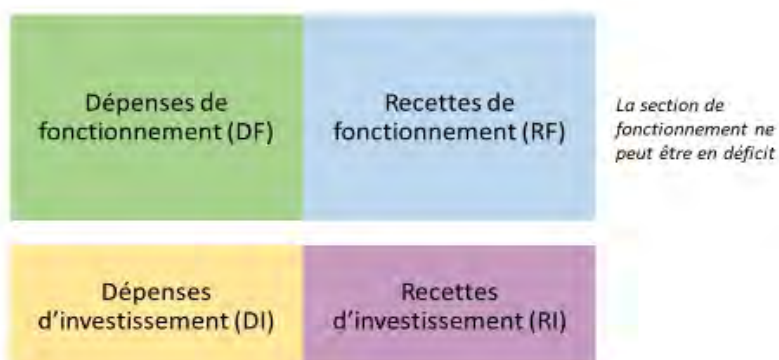
✓ L'un des objectifs du D.O.B est de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur l'avenir de la collectivité à court et moyen terme. Le R.O.B. (rapport d'orientations budgétaires) est donc un outil pédagogique permettant de partager des informations utiles au débat. Il donne notamment la possibilité de s'exprimer sur la situation financière. Il n'existe aucune obligation de forme, son contenu varie en fonction de chaque collectivité et il n'a pas de caractère décisionnel. La loi NOTRe a notamment rappelé les principes du DOB et institué l'obligation de fournir des éléments sur la dette et le personnel, ce qui était déjà institué dans le support de la communauté de communes du Pays fléchois depuis de nombreuses années.

✓ La nomenclature comptable M57 va remplacer la nomenclature M14. Cette modification a peu d'impact pour le DOB. A titre indicatif les principales

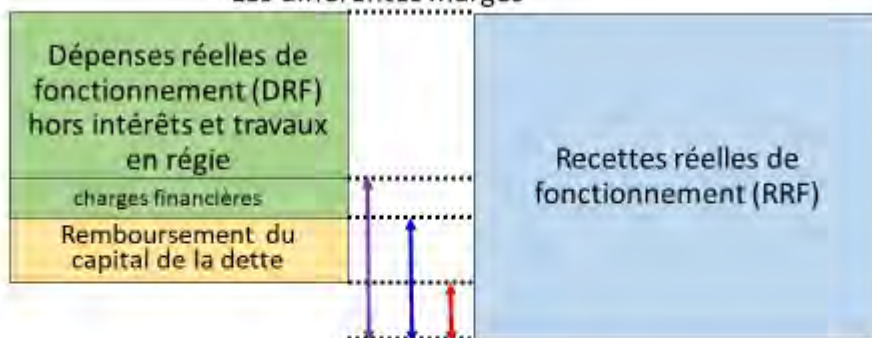
modifications consistent à préciser les modalités de mise en œuvre des AP-CP, permettre une fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section (hors chapitre 012), transférer la majorité des charges et produits exceptionnels vers les charges et produits de gestion et supprimer les chapitres de dépenses imprévues. A périmètre constant l'épargne de gestion sera donc impactée mais pas les épargnes brutes et nettes. Il conviendra aussi de réfléchir à « la marge d'erreur » à prendre sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement en l'absence de chapitres de dépenses imprévues pour les deux sections.

✓ Schéma synthétique d'un budget

Présentation synthétique de la structure d'un budget



Les différentes marges



Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers = $RRF - (DRF - \text{intérêts} - \text{travaux en régie})$

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie = $\text{épargne de gestion} - \text{charges d'intérêts}$. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. = $RRF - DRF - \text{remboursement du capital}$

1ère Partie : LE CONTEXTE NATIONAL

❖ LOI DE FINANCES

Source : La Gazette des communes

✓ La loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Cadre macroéconomique

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume.

En 2024 le déficit public s'établirait à 4,4% du PIB.

Après une année 2022 qui s'est soldée avec un déficit commercial de 164 milliards, celui de 2023 est estimé à 105 milliards. Il est prévu par le Gouvernement à 95 milliards pour 2024.

La dette publique pourrait se stabiliser à 109,7% du PIB en 2024.

L'évolution de l'indice du prix de la dépense communale serait de 6% et de 4,7% hors charges financières au troisième trimestre 2023 (estimation).

Le mouvement de désinflation semble désormais engagé :

- à travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023, à hauteur de + 3,7 % contre + 6,1 % annoncés en début d'année. L'explication semble toutefois moins venir du dynamisme de la TVA collectée, conforme à la prévision initiale, que d'une augmentation des remboursements et dégrèvements effectués en direction des entreprises cette année ;
- également via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé depuis 2018 sur l'IPCH constaté en glissement annuel au mois de novembre et qui s'élève donc à +3,8 % en 2024.

Si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu disert sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume.

Une nouveauté toutefois, pour la première fois depuis trois ans, tous les échelons seront mis à contribution à travers une réduction de leur DCRTP et, pour les communes qui en perçoivent encore, de leur FDPTP.

Par ailleurs, le niveau d'épargne brute du bloc communal commence à se tendre (-2,6 %) par un effet ciseau visible en 2022 qui se confirme en 2023 par une augmentation des dépenses de fonctionnement (+5,5 %) supérieures aux recettes (+4,3 %).

Malgré cela, les dépenses d'équipement seraient en croissance de +9,8 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et des investissements lourds relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique.

Le recours à l'emprunt du bloc communal en 2023 serait donc en légère hausse de 1,6 % plus faible qu'en 2022, en raison d'une mobilisation du fond de roulement disponible et du plan de relance assorti du fonds vert.

« Verdissement » affiché des finances locales

Deux mesures sont prévues à cet effet :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;
- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

À noter qu'au passage - sans lien avec les objectifs précités - l'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026, là où tout le monde attendait plutôt 2024. L'autre disposition importante concerne la majoration du « fonds vert », dont le montant global est porté de 2 à 2,5 milliards d'euros (Md€), dont 1,1 Md€ de crédits ouverts sur 2024.

Mesures concernant les communes et les EPCI (non exhaustif)

La loi de finances 2024 revalorise de +320 M€ la DGF du bloc communal. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 M€ sur la DSR, dont 60 % devront être affectés à la part péréquation, et +140 M€ sur la DSU), le solde de 30 M€ alimentant la dotation d'intercommunalité.

Au-delà, le texte procède à une refonte des circuits internes de la DGF du bloc communal.

La dotation d'intercommunalité, dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année. Le financement sera assuré exclusivement par l'écêtement de la dotation de compensation (laquelle est d'ailleurs entièrement centralisée au niveau des EPCI, ce même dans les territoires en fiscalité additionnelle où une partie pouvait subsister dans les dotations forfaitaires des communes) : la pression qu'elle subit à la baisse pourrait ainsi avoisiner -4 %, contre -2 % par an précédemment et -1,5 % en 2024 du fait de l'abondement précité.

Par ailleurs, le PLF 2024 s'attache à relancer le mouvement des communes nouvelles à travers un cocktail de mesures financées hors DGF, via un prélèvement sur recettes dédié : relèvement de 6 euros à 10 euros puis finalement 15 euros par habitant du montant de la dotation d'amorçage, versée pendant trois ans, pérennisation de la garantie de non-baisse (jusqu'ici limitée à trois ans), qui portera en outre sur un montant indexé, prolongation de la garantie de DPEL qui couvrira deux mandats au lieu d'un.

Quatre autres ajustements sont apportés aux dotations communales. Une garantie est introduite en cas de perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP, qui correspondra à 50 % de la dotation perdue (pendant une année).

Le revenu par habitant qui entre dans le calcul de l'indice synthétique conditionnant l'accès à la DSR cible sera désormais calculé sous la forme d'une moyenne triennale, de sorte à atténuer les variations de l'indicateur. Les parlementaires ont choisi de prolonger la neutralisation des efforts fiscaux en 2024, dont le mode de calcul reste discuté.

Enfin, les méthodes de répartition internes du FPIC sur lesquelles se seront entendus les ensembles intercommunaux - notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier - resteront applicables plusieurs années, sauf opposition. Le calcul sera effectué en proportion des derniers prélèvements/ reversements connus, sans pondération par la population et en prenant en compte les autres règles de répartition du fonds : exemptions dont bénéficient certaines communes éligibles à la DSU et à la DSR cible, plafonnement à +/-30 % des écarts par rapport à la méthode de répartition de droit commun.

Côté fiscalité, la principale mesure du PLF 2024 tient à la possibilité ouverte aux communes et aux EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne du département de le majorer « en déliaison », à hauteur de 5 % de ce plafond, et sans le dépasser.

2ème Partie : L'ENVIRONNEMENT de la CC DU PAYS FLECHOIS

❖ LA POPULATION

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	22 600	23 088	23 475	23 738	24 360	26 608	27 158	27 122
Densité moyenne (hab/km²)	67,2	68,7	69,8	70,6	72,5	79,2	80,8	80,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

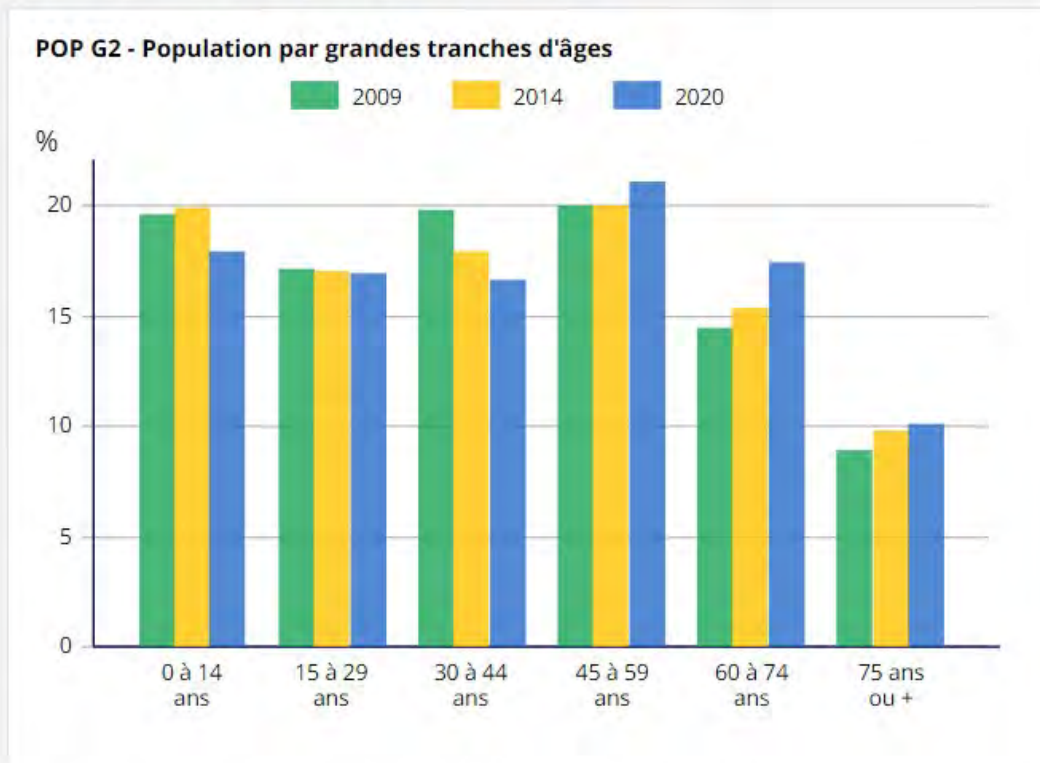
RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



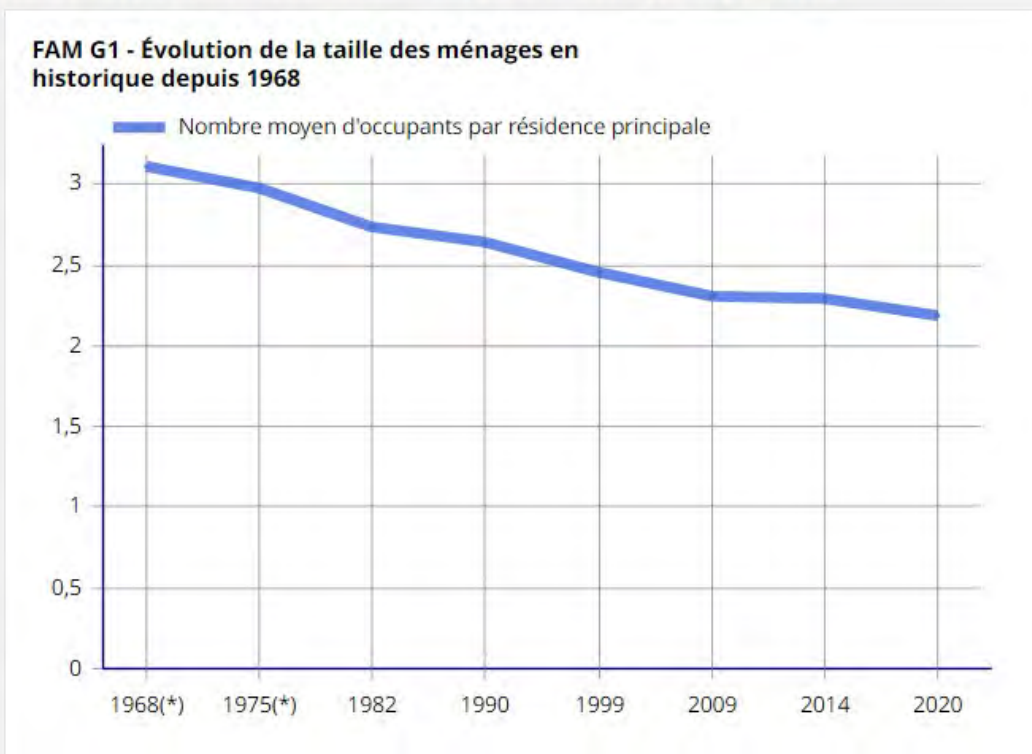
Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

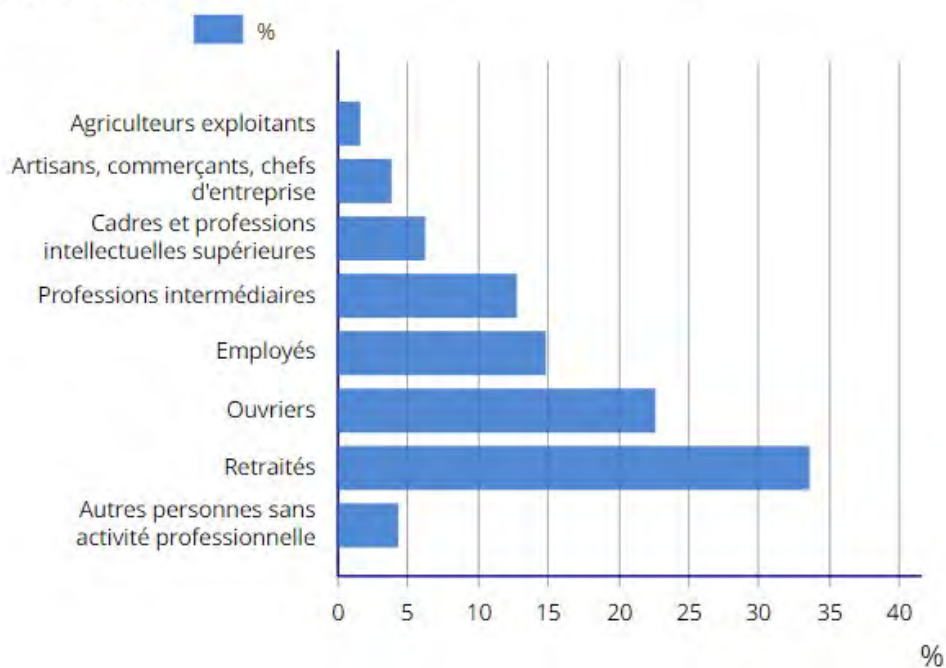
FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	11 212	100,0	11 514	100,0	12 022	100,0	25 928	26 397	26 360
Ménages d'une personne	3 360	30,0	3 725	32,4	4 280	35,6	3 360	3 725	4 280
Hommes seuls	1 470	13,1	1 659	14,4	1 862	15,5	1 470	1 659	1 862
Femmes seules	1 890	16,9	2 066	17,9	2 418	20,1	1 890	2 066	2 418
Autres ménages sans famille	151	1,3	167	1,5	111	0,9	356	452	252
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 701	68,7	7 622	66,2	7 630	63,5	22 212	22 220	21 828
Un couple sans enfant	3 671	32,7	3 560	30,9	3 493	29,1	7 486	7 215	7 075
Un couple avec enfant(s)	3 258	29,1	3 268	28,4	3 033	25,2	12 723	12 886	11 864
Une famille monoparentale	773	6,9	793	6,9	1 104	9,2	2 003	2 118	2 890

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2020

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2020



Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2023.

❖ LE LOGEMENT

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	7 783	8 640	9 811	10 462	11 075	12 572	12 961	13 499
Résidences principales	7 004	7 533	8 372	8 819	9 770	11 202	11 509	12 039
Résidences secondaires et logements occasionnels	333	537	587	784	625	462	437	464
Logements vacants	446	570	852	859	680	908	1 015	997

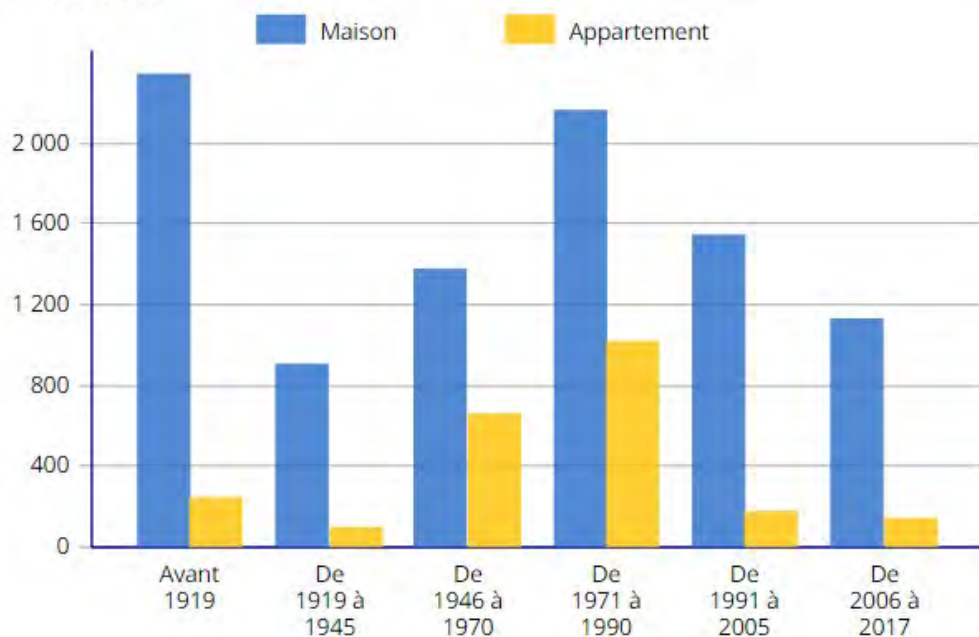
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

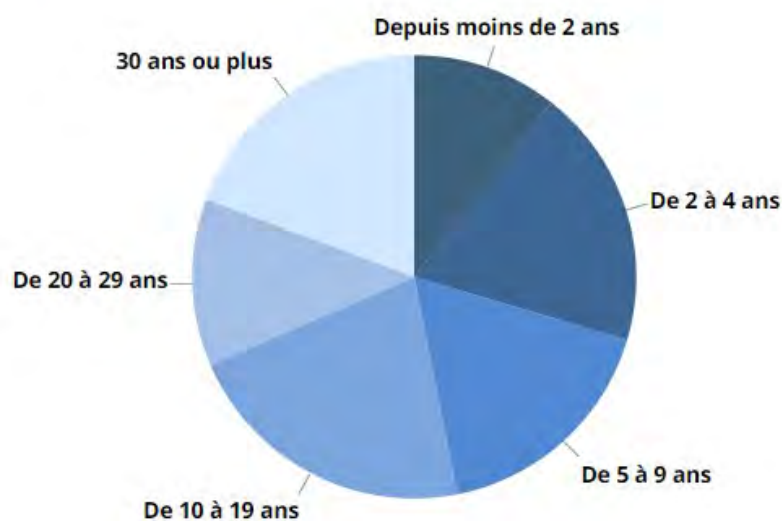


Résidences principales construites avant 2018.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020

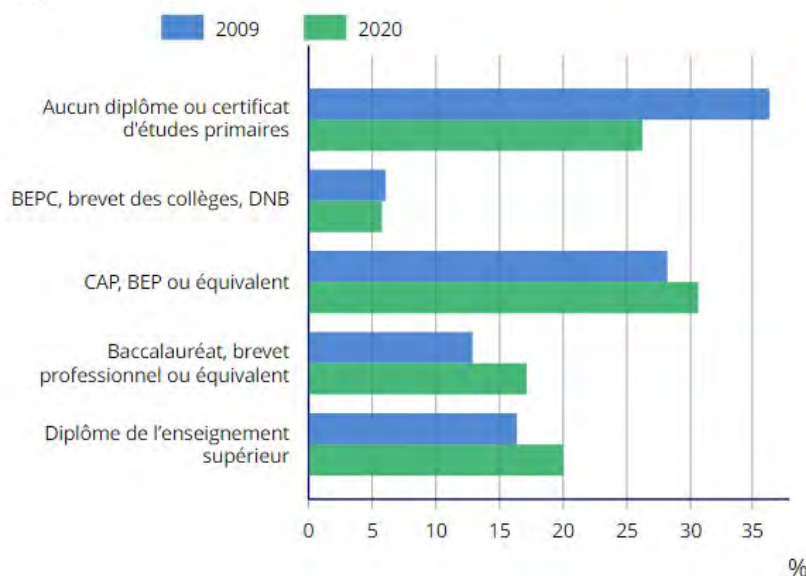


Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

❖ FORMATION ACTIVITE ECONOMIE

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

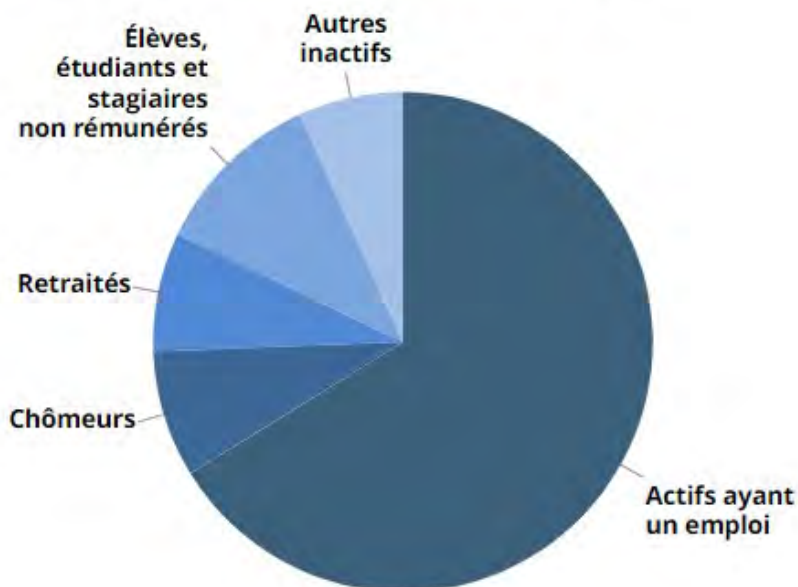
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2014.
Sources : Insee, RP2009, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

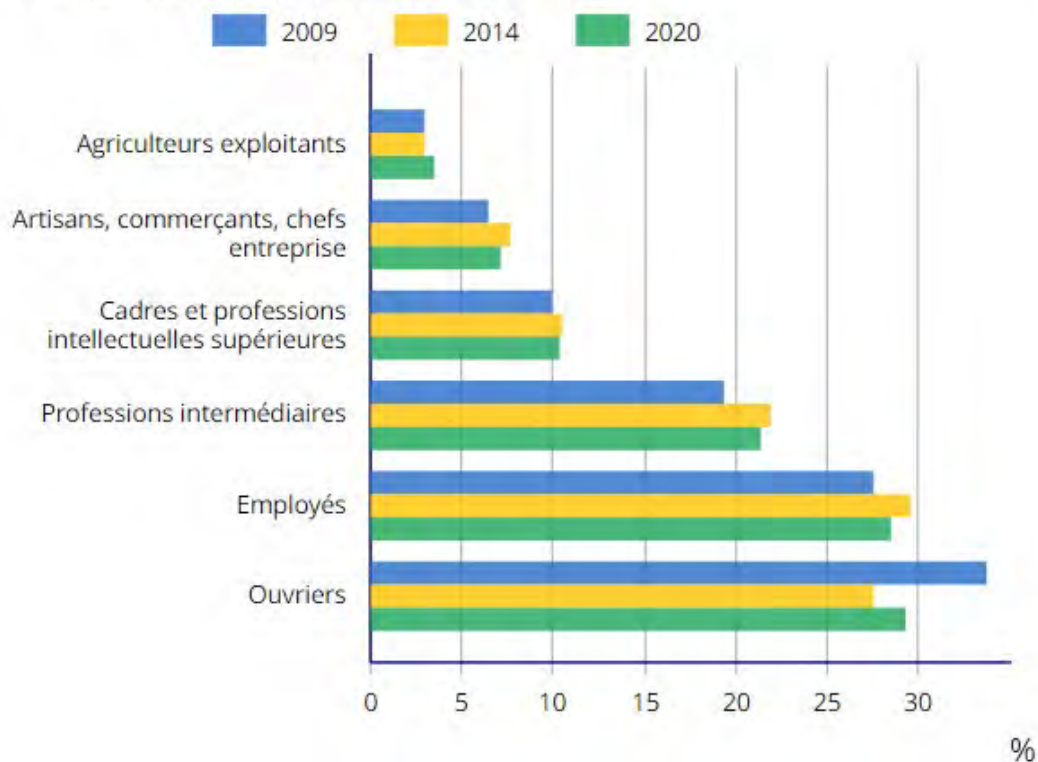
EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	9 403	8 908	9 015
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	10 865	10 745	11 025
Indicateur de concentration d'emploi	86,5	82,9	81,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,1	56,9	55,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

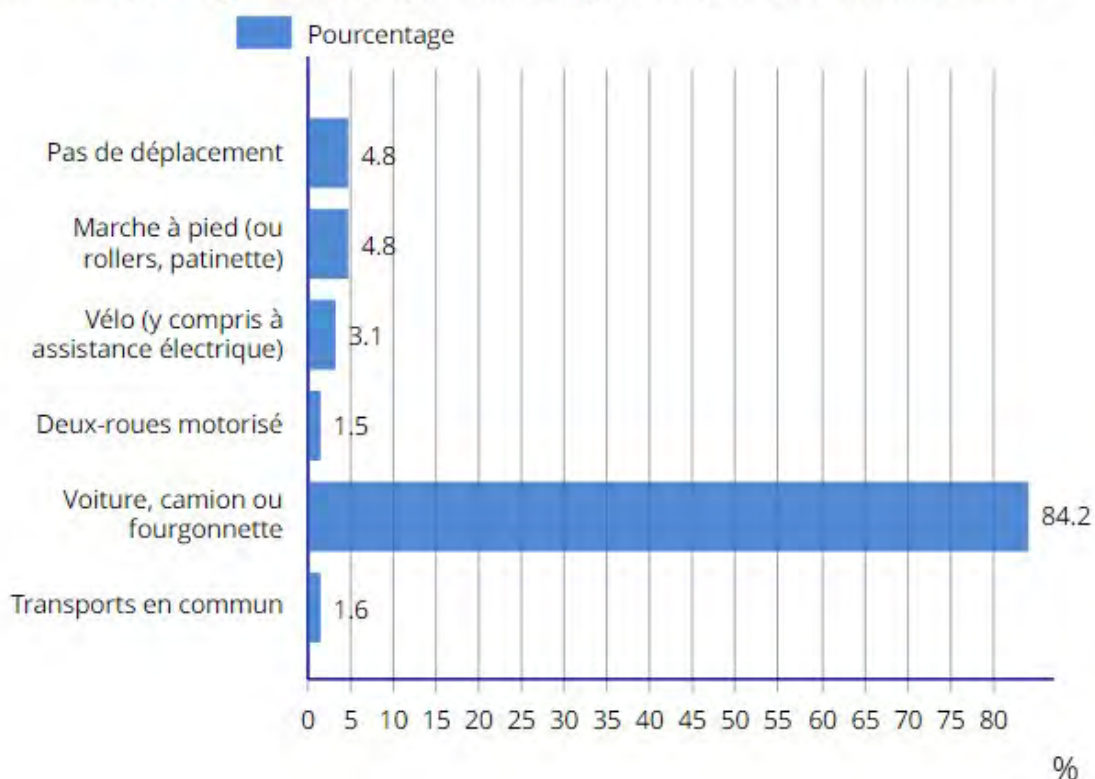
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	10 854	100	10 745	100	11 024	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	4 509	41,5	4 136	38,5	3 889	35,3
dans une commune autre que la commune de résidence	6 345	58,5	6 610	61,5	7 134	64,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



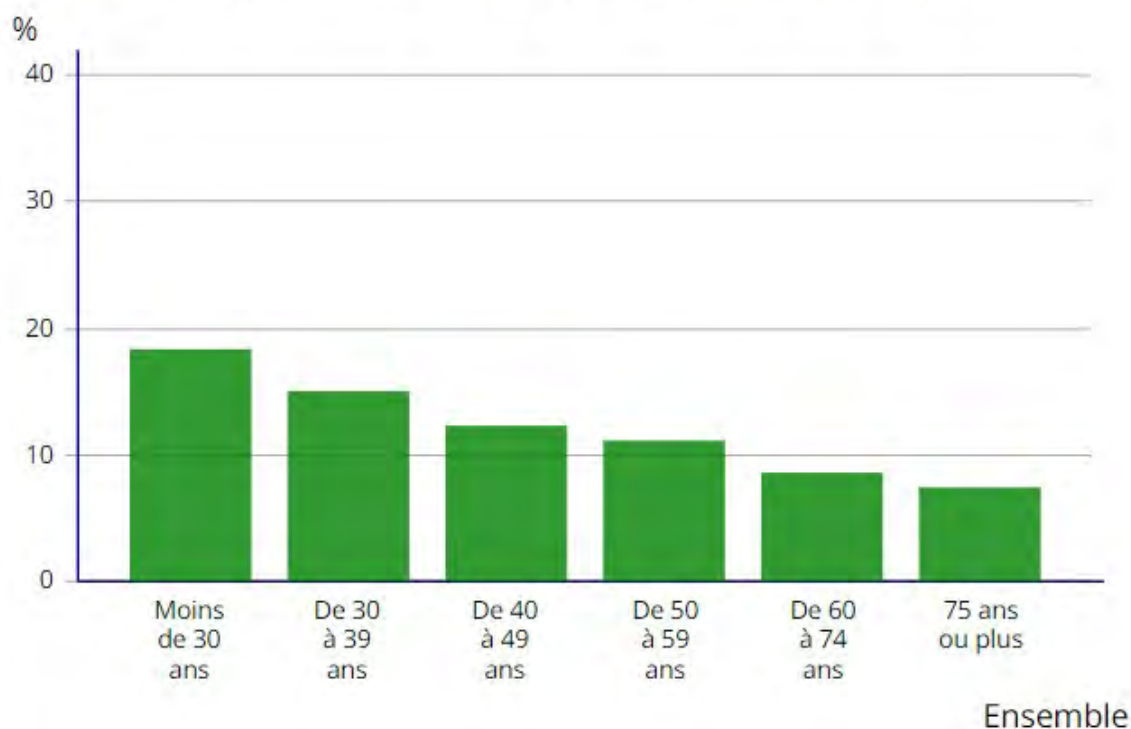
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

✓ Le revenu fiscal moyen connu des 15 004 foyers fiscaux du pays fléchois est de 24 558 € par an contre 26 171 € pour les contribuables des intercommunalités de même strate au niveau régional et 26 492 € au niveau national. 59.60% des foyers fiscaux étaient non imposables contre seulement 58.00% pour les établissements de même strate au niveau régional et 56.60% au niveau national. (Source trésor public ; données fiche synthétique exercice 2022).

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020

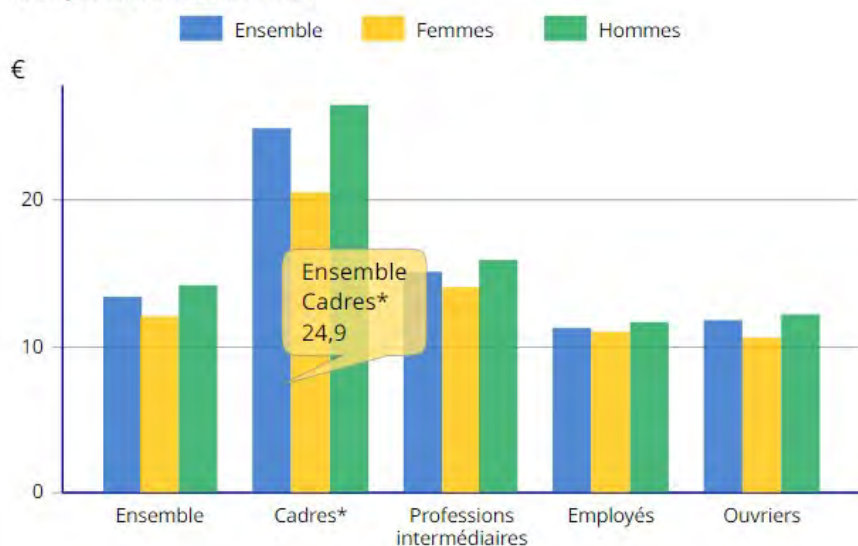


Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2023.

SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2021

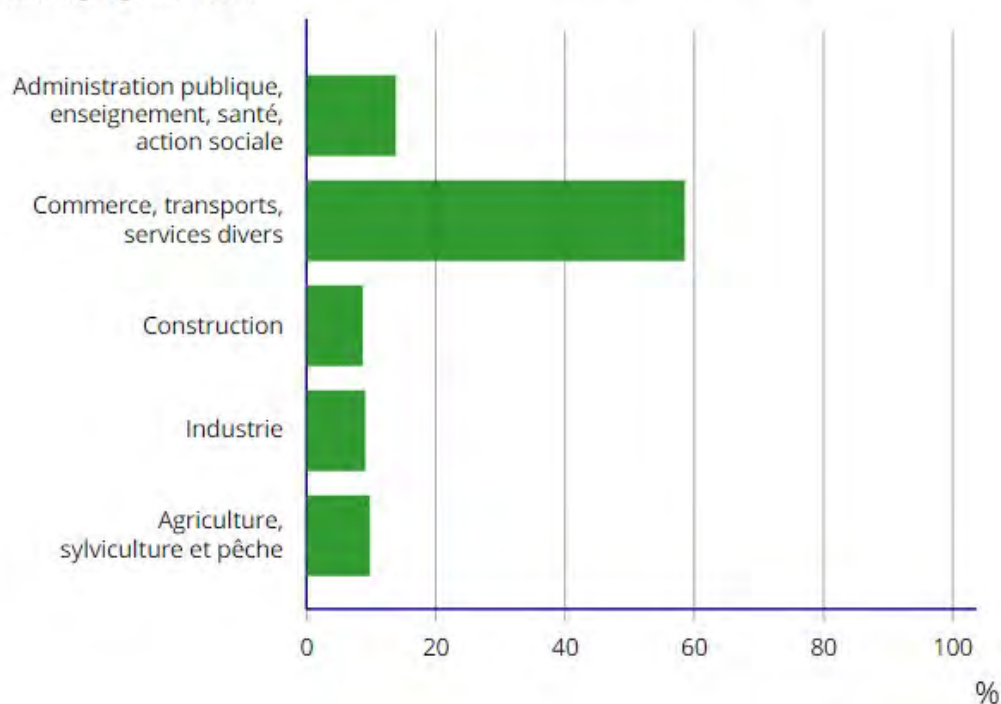
	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	10,4	10,2	10,6
De 26 à 50 ans	13,3	12,1	14,1
Plus de 50 ans	15,0	13,0	16,3

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2023.

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021

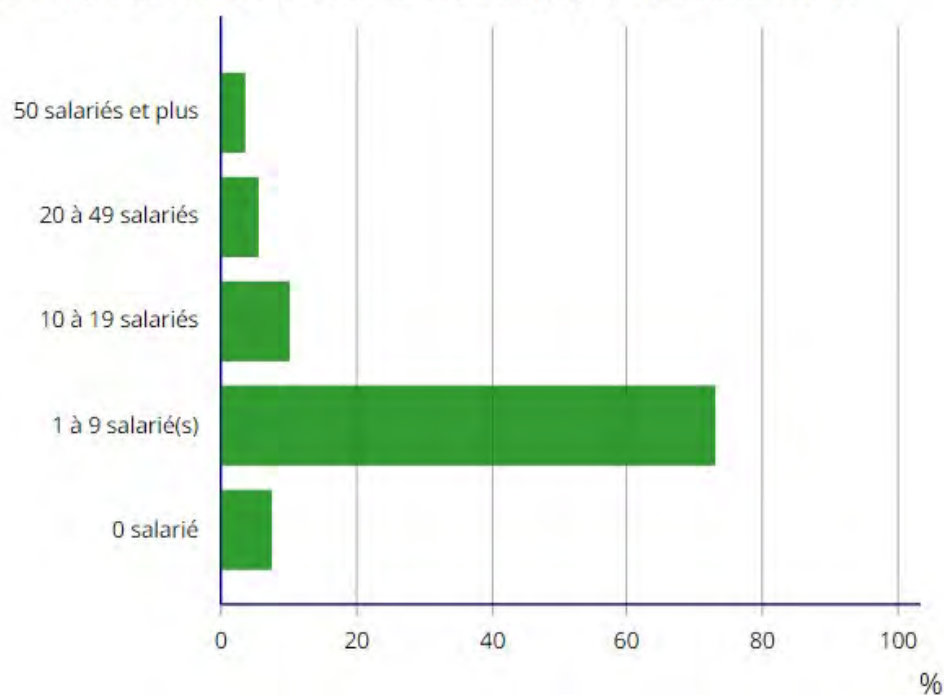


Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023.

RES G2 - Répartition des établissements actifs employeurs par taille fin 2021

RES G2 - Répartition des établissements actifs employeurs par taille fin 2021

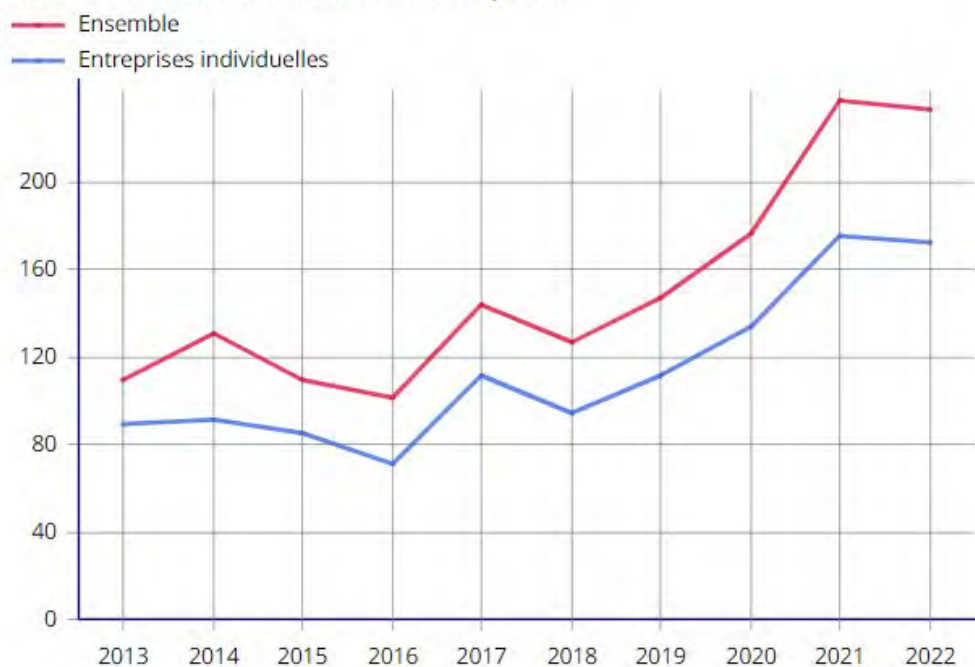


Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

- ✓ Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A.

Septembre 2023 évolution sur un an :

C.C. Pays Fléchois	Département de la Sarthe	Région Pays de la Loire	France
- 14,5 %	- 5,3 %	- 6,8 %	-2,8 %

Source : France Travail Région Pays de la Loire

2^{ème} trimestre 2023, moyenne trimestrielle évolution sur un an

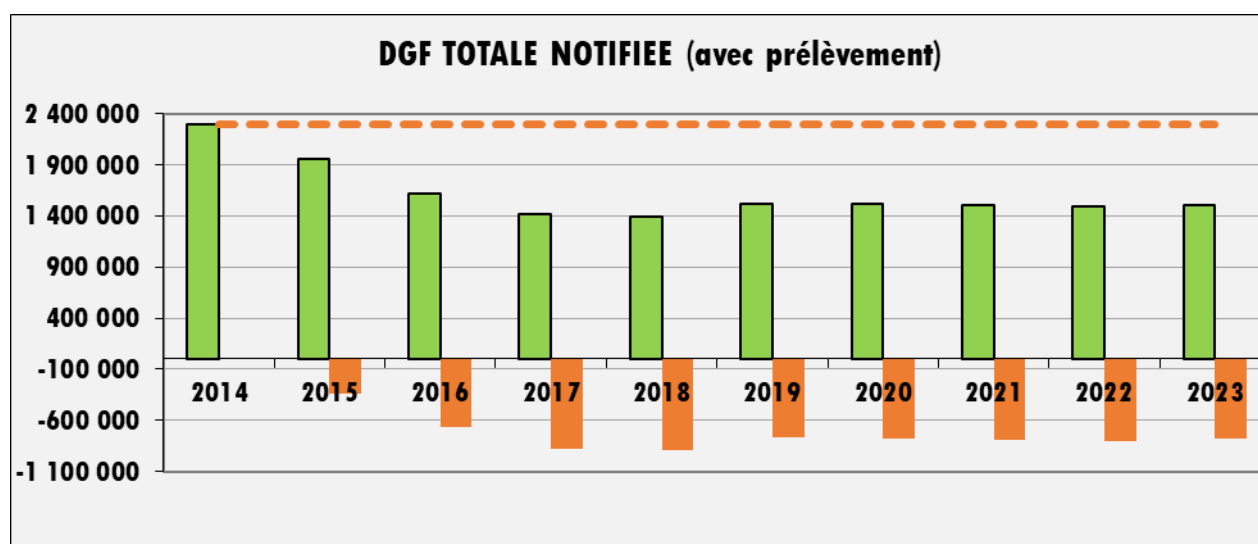
Source France Travail Région Pays de la Loire

ZONE d'emploi (pôle emploi)	Taux 2eme trimestre 2023	Evolution / 1 an en points
LE MANS	7,3 %	- 0,5
SABLE	5,3 %	- 0,6
LA FERTE BERNARD	6,0 %	- 0,2
LA FLECHE	6,5 %	- 0,4
LAVAL	4,7 %	- 0,3
MAYENNE	4,9 %	- 0
ANGERS	7,0 %	- 0,5
SAUMUR	7,1 %	- 0,4

❖ LES DOTATIONS

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

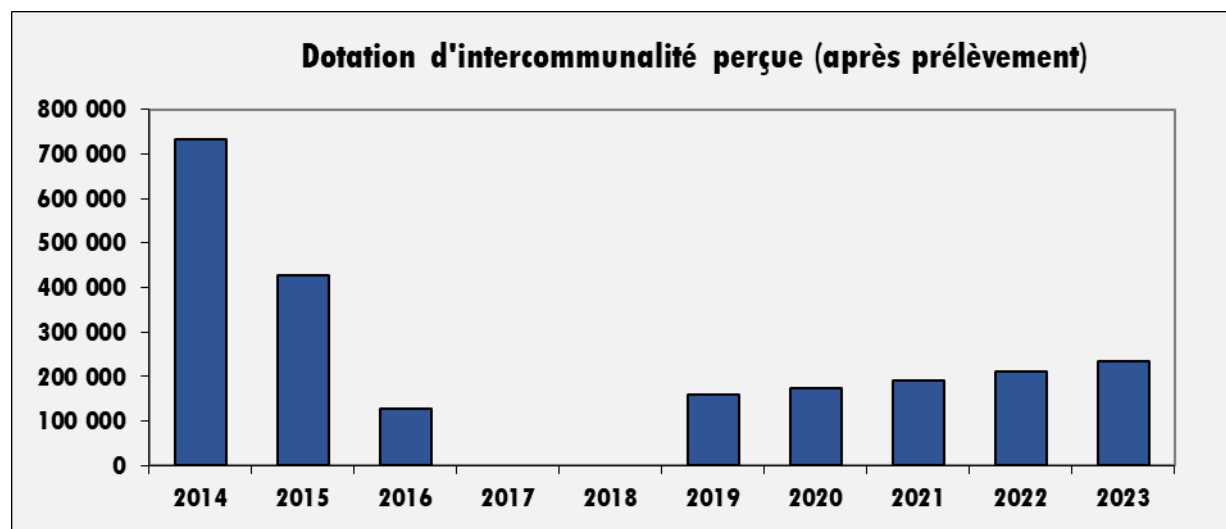
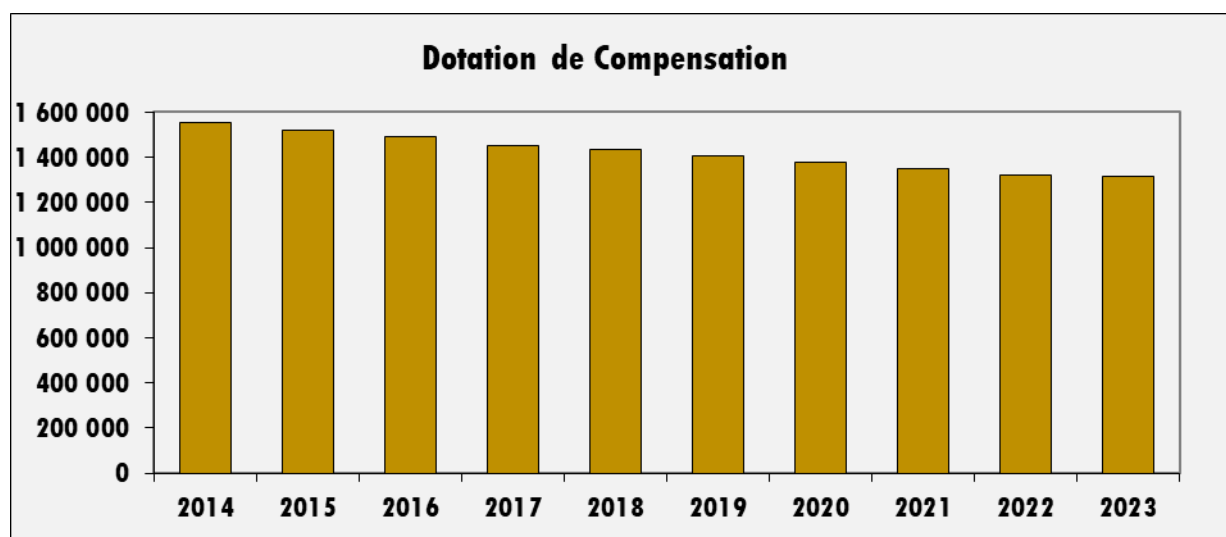
De 2014 à 2017, les collectivités ont participé au redressement des finances publiques via un prélèvement sur leur DGF. Ce prélèvement est gelé à compter de 2018 sur la base de 2017.



Pour mémoire le cumul de la DGF et du prélèvement sur fiscalité était de 2 288 k€ en 2014 et de 1 504 k€ en 2023. Il a donc baissé de 784 k€.

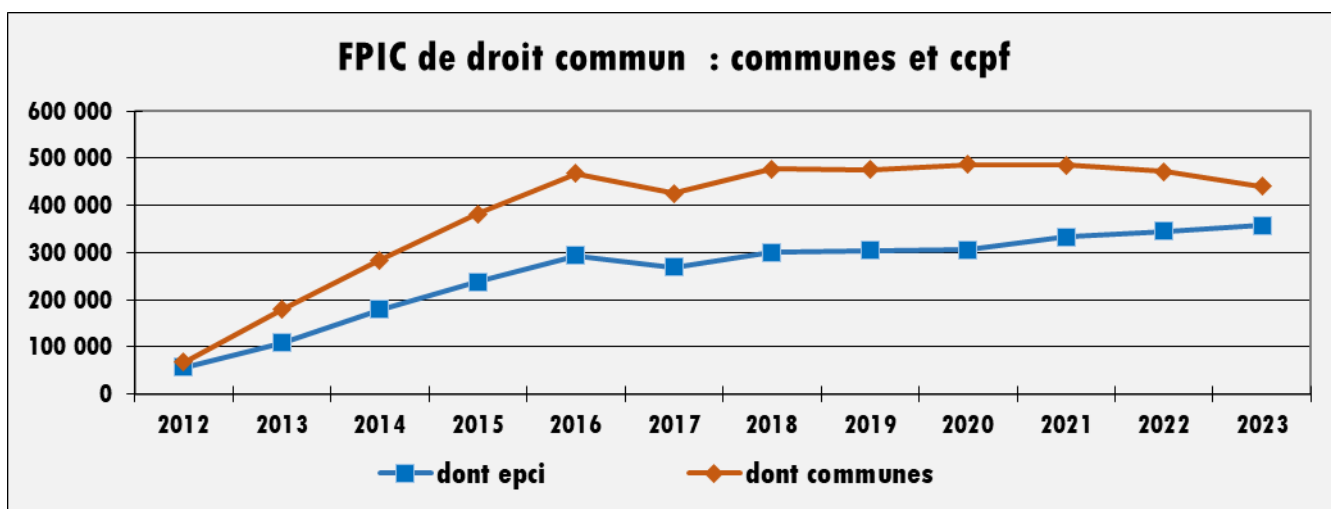
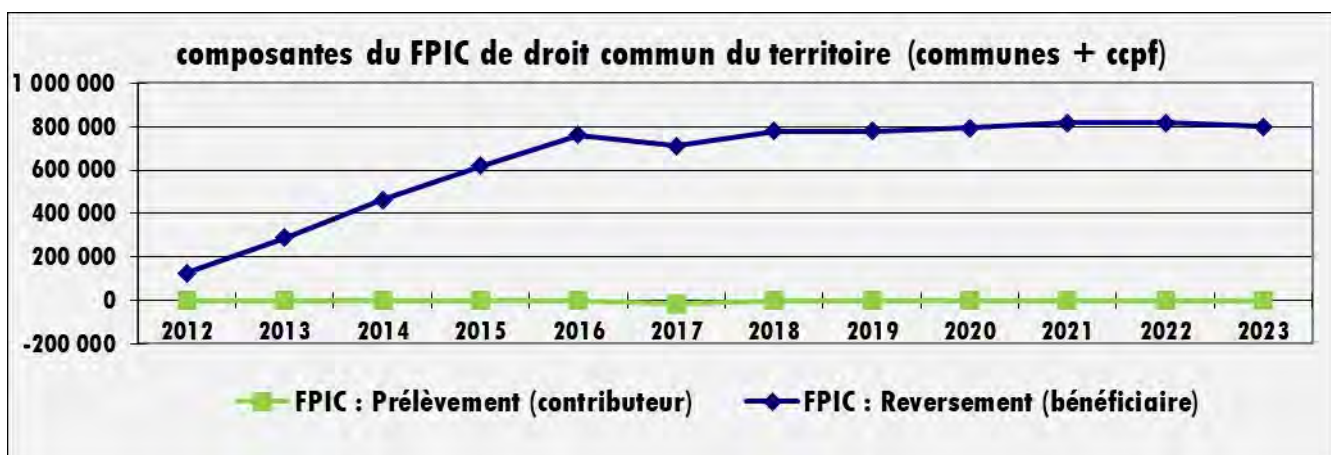
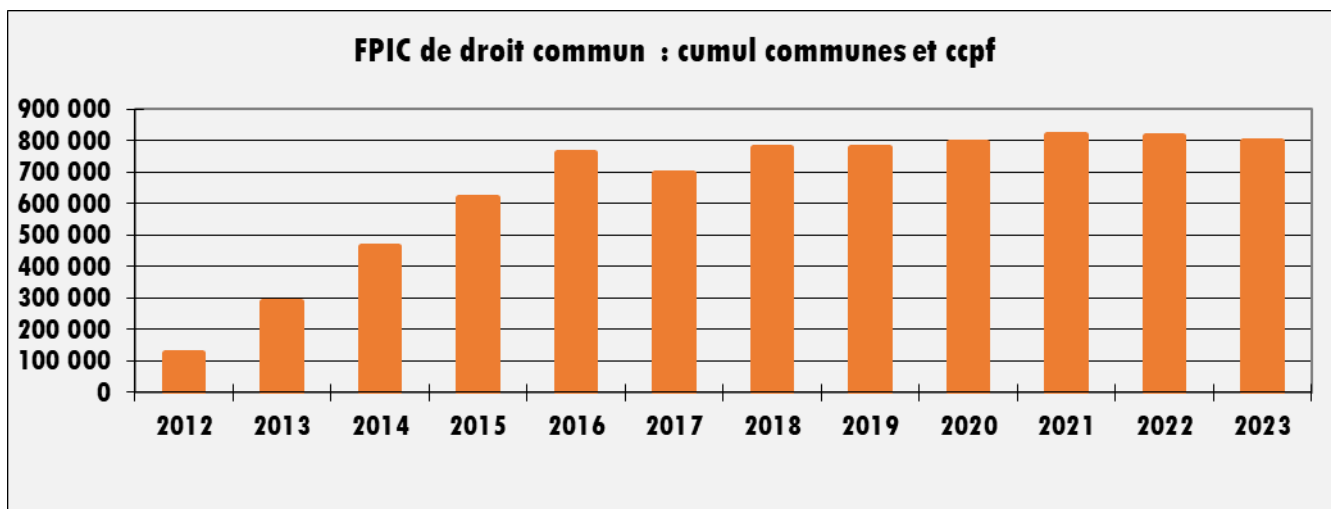
La perte cumulée pour la CC de 2014 à 2023 est donc de 6 684 k€.

DGF	2014	...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de Base	188 464	...						
Dot. De Péréquation	374 073	...						
Dotation Bonifiée	280 159	...						
Dotation Calculée	842 696	...	0	160 391	174 633	191 398	210 128	232 896
contr red fi pub sur DGF	-110 810	...					0	0
Dotation d'intercommunalité	731 886	...	0	160 391	174 633	191 398	210 128	232 896
Evolution en %		...	#DIV/0!	#DIV/0!	8,88%	9,60%	9,79%	10,84%
Dotation de Compensation	1 556 455	...	1 436 840	1 403 849	1 378 182	1 351 040	1 321 404	1 313 732
Evolution en %		...	-1,01%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58%
DGF TOTALE notifiée	2 288 341	...	1 436 840	1 564 240	1 552 815	1 542 438	1 531 532	1 546 628
Evolution en %		...	-1,01%	8,87%	-0,73%	-0,67%	-0,71%	0,99%
Population DGF	26 853	...	29 140	29 162	28 865	28 760	28 704	28 922
DGF / Habitant	85,22	...	49,31	53,64	53,80	53,63	53,36	53,48
contr red fi pub sur fiscalité	0	...	-41 839	-41 839	-41 839	-41 838	-41 838	-41 837
DGF théorique avec prel/fiscalité	2 288 341	...	1 395 001	1 522 401	1 510 976	1 500 600	1 489 694	1 504 791
Evolution en %		...	-1,51%	9,13%	-0,75%	-0,69%	-0,73%	1,01%
dgf théorique par habitant	85,22	...	47,87	52,20	52,35	52,18	51,90	52,03
diff notifié+prélév N / notifié 2014		...	-893 340	-765 940	-777 365	-787 741	-798 647	-783 550
perte cumulée de 2014 à N		...	-2 771 013	-3 536 953	-4 314 318	-5 102 059	-5 900 706	-6 684 256



✓ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunale est prélevé sur certains territoires pour être redistribué à d'autres.

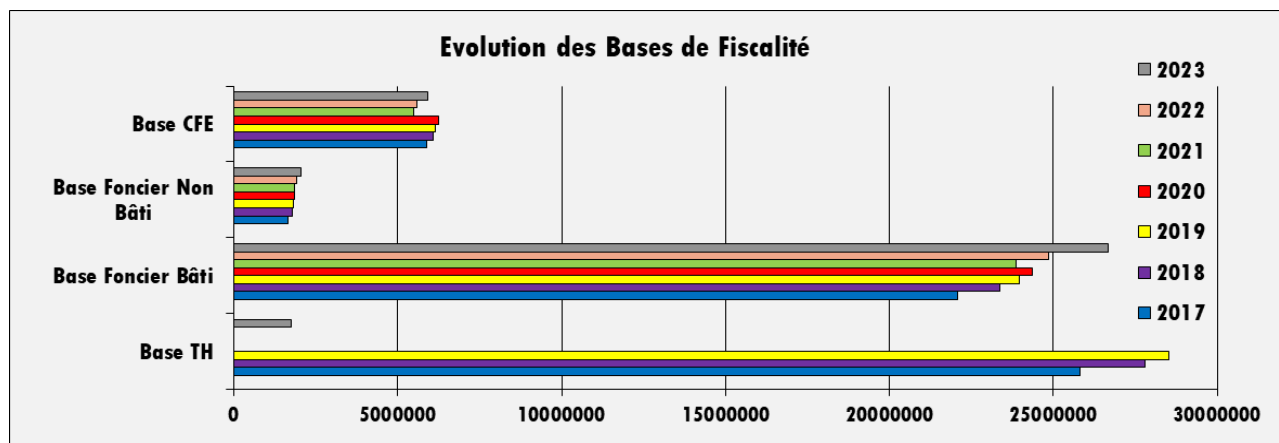


	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cumulé
FPIC : Prélèvement (contributeur)	-1 180	0	0	0	0	-16 827	0	0	0	0	0	0	-18 007
dont epci	-336	0	0	0	0	-6 511	0	0	0	0	0	0	-6 847
dont communes	-844	0	0	0	0	-10 316	0	0	0	0	0	0	-11 160
FPIC : Reversement (bénéficiaire)	126 544	288 458	463 353	620 243	761 843	711 815	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	798 248	7 757 662
dont epci	57 507	108 506	178 924	238 059	293 782	275 467	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	357 085	3 097 722
dont communes	69 037	179 952	284 429	382 184	468 061	436 348	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	441 163	4 659 940
SOLDE FPIC	125 364	288 458	463 353	620 243	761 843	694 988	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	798 248	7 739 655
Evolution annuelle en MONTANT		163 094	174 895	156 890	141 600	-66 855	83 108	1 862	13 354	25 433	-1 698	-20 497	
Evolution annuelle en %		130,10%	60,63%	33,86%	22,83%	-8,78%	11,96%	0,24%	1,71%	3,21%	-0,21%	-2,30%	
dont epci	57 171	108 506	178 924	238 059	293 782	268 956	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	357 085	3 090 875
dont communes	68 193	179 952	284 429	382 184	468 061	426 032	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	441 163	4 648 780

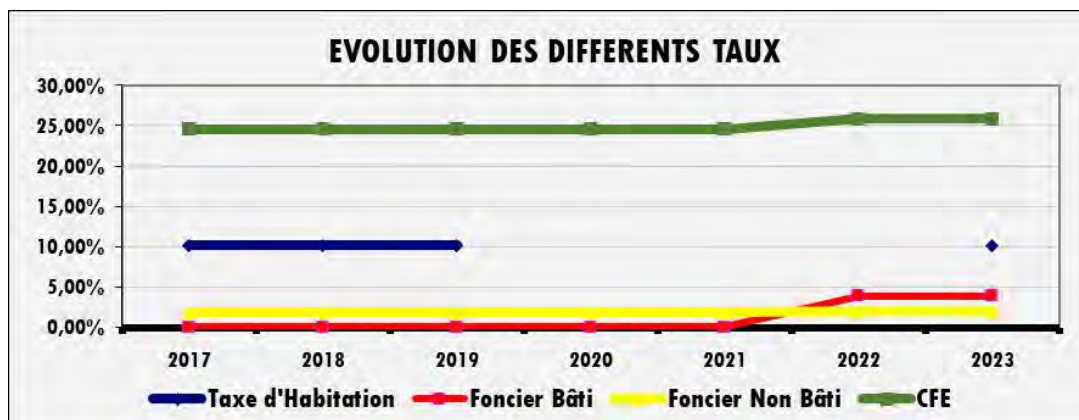
❖ LA FISCALITE

✓ Suite aux différentes réformes de la fiscalité locale, les collectivités ont perdu l'essentiel de leur autonomie fiscale. Cette perte est certes actuellement compensée par l'État mais sans garantie de pérennité. De plus, le dynamisme lié à l'augmentation des bases ne permet plus l'augmentation automatique de la ressource. Enfin, la compensation de la TH, constituée d'une fraction de la TVA, soumet les ressources locales à la conjoncture économique et à la consommation nationale. Le projet de loi de finances 2023 a entrainer à nouveau une baisse de l'autonomie fiscale par la suppression progressive de la CVAE et la dépendance à l'Etat et l'économie nationale via une compensation par une part de la TVA supplémentaire.

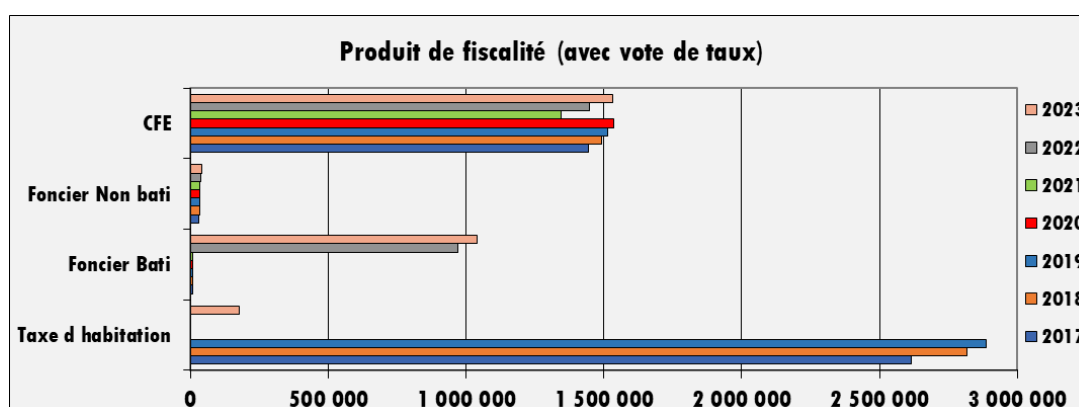
✓ La fiscalité avec vote des taux



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Base TH	25 826 325	27 796 688	28 514 069				1 738 926
Evolution de n/n-1		7,63%	2,58%				#DIV/0!
Base Foncier Bâti	22 070 123	23 356 160	23 956 779	24 363 463	23 866 468	24 866 771	26 688 000
Evolution de n/n-1		5,83%	2,57%	1,70%	-2,04%	4,19%	7,32%
Base Foncier Non Bâti	1 642 099	1 784 822	1 824 216	1 840 598	1 835 851	1 902 353	2 038 000
Evolution de n/n-1		8,69%	2,21%	0,90%	-0,26%	3,62%	7,13%
Base CFE	5 885 111	6 073 118	6 160 940	6 252 220	5 483 111	5 600 236	5 926 000
Evolution de n/n-1		3,19%	1,45%	1,48%	-12,30%	2,14%	5,82%



taux de fiscalité/années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	10,13%	10,13%	10,13%				10,13%
Foncier Bâti	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	3,90%	3,90%
Foncier Non Bâti	1,83%	1,83%	1,83%	1,83%	1,83%	2,00%	2,00%
CFE	24,55%	24,55%	24,55%	24,55%	24,55%	25,88%	25,88%

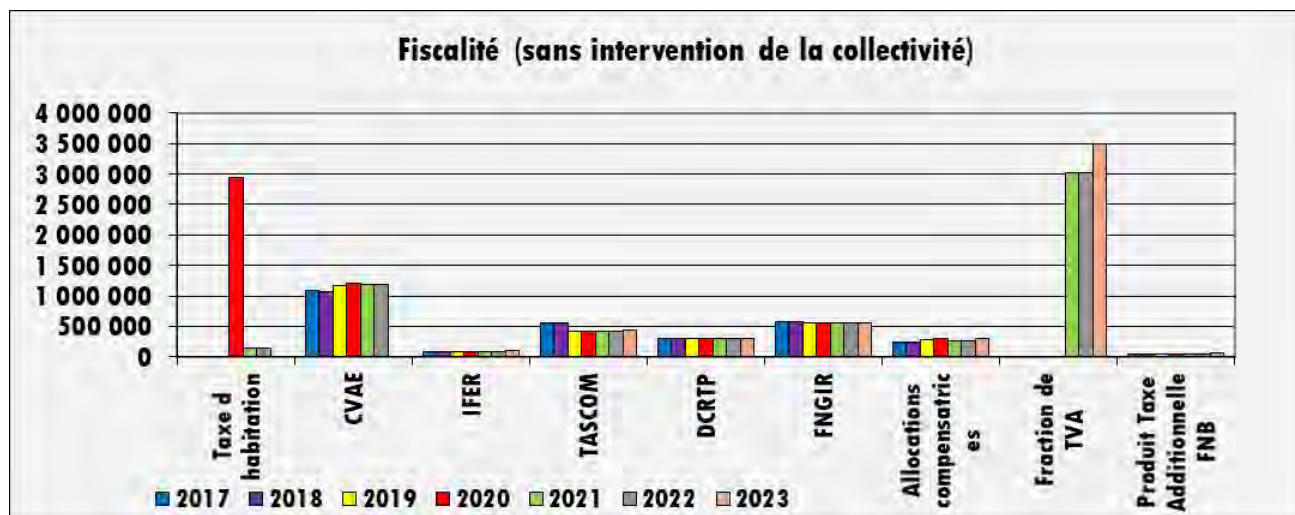


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avec vote d un taux	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d'habitation	2 616 206,72	2 815 804,49	2 888 475,19	0,00	0,00	0,00	176 153,20
Foncier Bâti	6 621,04	7 006,85	7 187,03	7 309,04	7 159,94	969 804,07	1040 832,00
Foncier Non bâti	30 050,41	32 662,24	33 383,15	33 682,94	33 596,07	38 047,06	40 760,00
CFE	1444 794,75	1490 950,47	1512 510,77	1534 920,01	1346 103,75	1449 341,08	1533 648,80
total fiscalité avec vote	4 097 672,92	4 346 424,05	4 441 556,15	1 575 911,99	1 386 859,76	2 457 192,21	2 791 394,00

En 2018, après l'intégration obligatoire de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a voté pour la première fois un produit de taxe GEMAPI de 216 000 €. Cette taxe est affectée à l'exercice de cette compétence.

		Produits en € par habitant			
Produits des impôts locaux	Produits en €	Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (secondaire + vacant + GEMAPI)	200 369	7	7	11	19
-> dont GEMAPI (TH)	35 894	1	0	1	2
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)	1 103 237	39	33	29	34
-> dont GEMAPI (FB)	134 149	5	1	3	3
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	52 232	2	7	5	5
-> dont GEMAPI (FNB)	14 608	1	0	1	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	52 869	2	2	1	2
Cotisation foncière des entreprises (au titre de la FPU + GEMAPI)	1 480 317	52	58	65	73
-> dont GEMAPI (CFE) - FPU ou FPZ/FPE en zone	28 960	1	0	1	1

✓ La fiscalité sans vote des taux

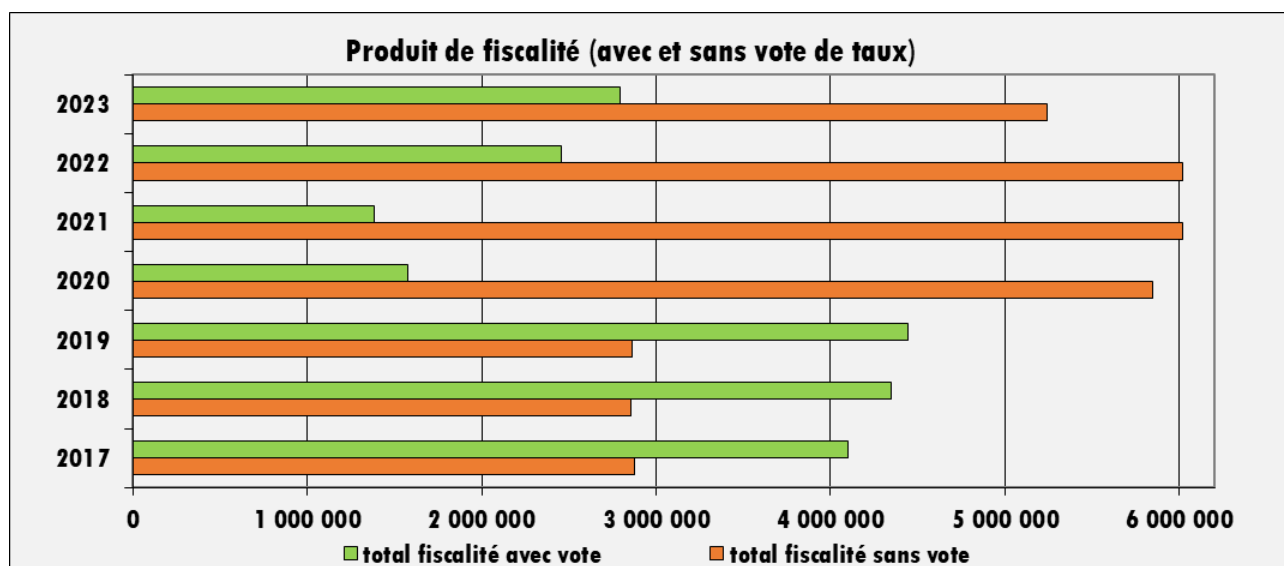


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sans vote d'un taux	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d'habitation				2 933 952,00	145 837,00	145 837,00	0,00
CVAE	1 082 338,00	1 063 975,00	1 161 776,00	1 204 474,00	1 184 623,00	1 184 623,00	0,00
IFER	80 759,00	80 759,00	86 605,00	88 019,00	93 679,00	93 679,00	113 412,00
TASCOM	559 408,00	559 408,00	424 677,00	425 287,00	426 928,00	426 928,00	443 712,00
DCRTP	304 513,00	304 513,00	304 513,00	297 020,00	292 993,00	292 993,00	292 993,00
FNGIR	570 747,00	570 747,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00
Allocations compensatrices	232 311,00	232 311,00	280 373,00	298 806,00	252 058,00	252 058,00	294 993,00
Fraction de TVA					3 020 363,00	3 020 363,00	3 486 613,00
Produit Taxe Additionnelle FNB	43 798,00	43 798,00	51 294,00	50 143,00	50 533,00	50 533,00	56 730,00
total fiscalité sans vote	2 873 874,00	2 855 511,00	2 859 102,00	5 847 565,00	6 016 878,00	6 016 878,00	5 238 317,00

		Produits en € par habitant			
Produits des impôts locaux	Produits en €	Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 148 755	41	40	48	44
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	108 734	4	9	10	15
-> dont IFER éoliennes terrestres et hydroliennes	0	0	1	3	3
-> dont IFER usines de production électrique	0	0	0	2	5
-> dont IFER transformateurs électriques	30 164	1	3	3	4
-> dont IFER stations radioélectriques	71 754	3	3	3	3
-> dont IFER gaz	7 816	0	1	1	1
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	443 738	16	9	12	10
Fraction de TVA	3 317 376	118	93	100	106

		Produits en € par habitant			
DCRTP et FNGIR	Produits en €	Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	292 993	10	9	6	5
FNGIR					
-> Versement	549 864	20	14	10	9
-> Prélèvement	0	0	12	7	27

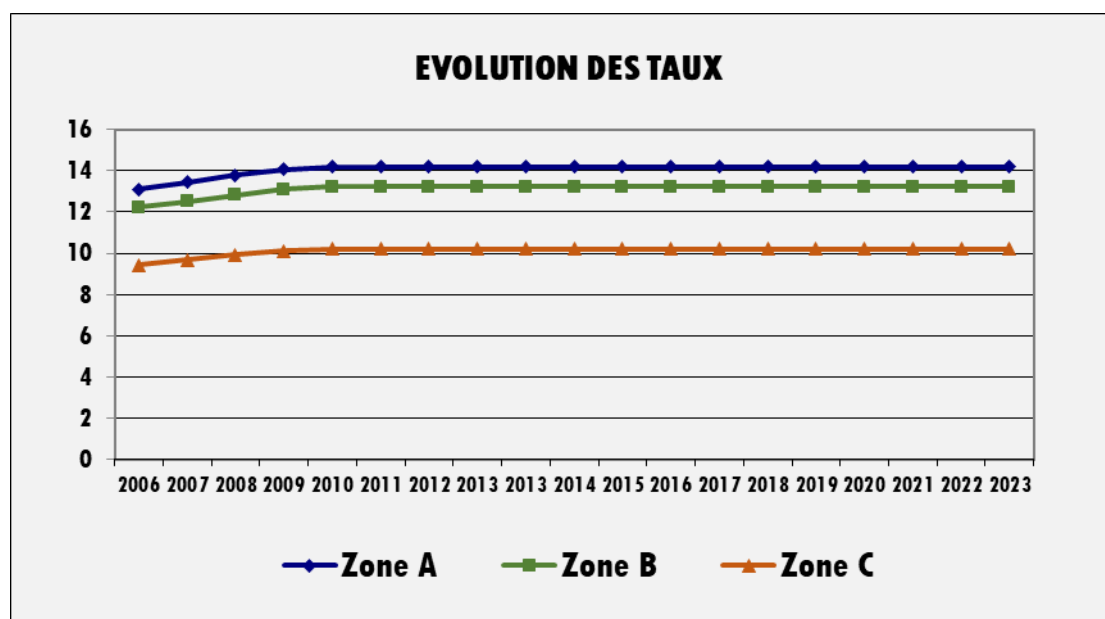
- ✓ La fiscalité cumulée non affectée (hors GEMAPI et TEOM)



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total fiscalité état 1259	6 971 546,92	7 201 935,05	7 300 658,15	7 423 476,99	7 403 737,76	8 474 070,21	8 029 711,00

- ✓ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

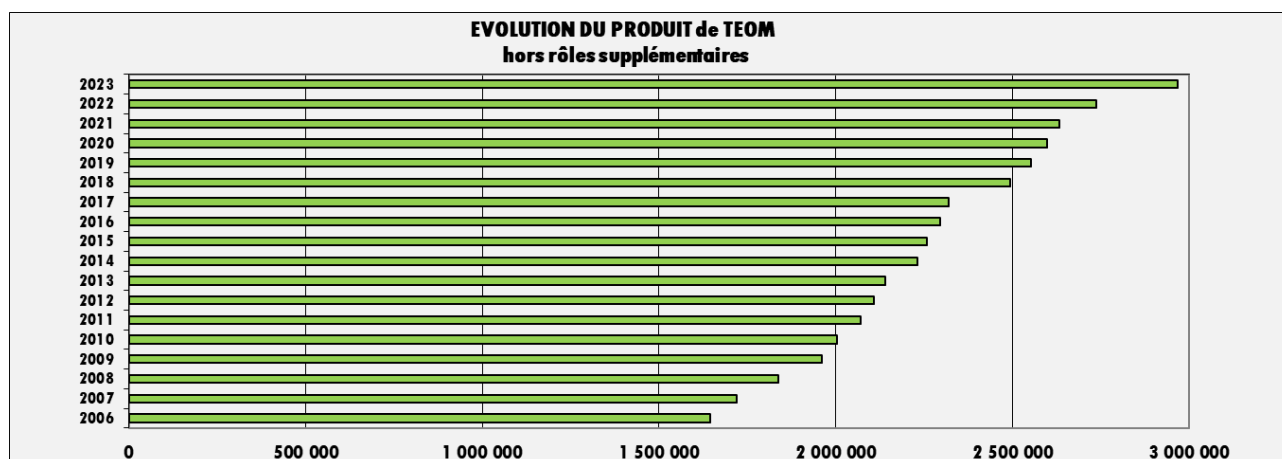
Depuis 2010, la collectivité n'a pas augmenté ses taux. Les produits supplémentaires sont liés uniquement à l'évolution des bases (physiques et loi de finances).



Il existe 3 taux qui s'appliquent en fonction du nombre de collectes.

Zones / années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Zone A	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19
Zone B	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22
Zone C	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22

Bases teom	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Zone A	2 189 348	2 174 027	2 210 468	2 285 694	2 402 916	2 723 766
Zone B	10 579 892	10 824 137	10 971 271	11 114 135	11 503 562	12 365 673
Zone C	7 676 286	7 964 402	8 154 593	8 206 192	8 555 830	9 253 051
total bases	20 445 526	20 962 566	21 336 332	21 606 021	22 462 308	24 342 490
evol n/n-1 zone A		-0,70%	1,68%	3,40%	5,13%	13,35%
evol n/n-1 zone B		2,31%	1,36%	1,30%	3,50%	7,49%
evol n/n-1 zone C		3,75%	2,39%	0,63%	4,26%	8,15%
bases etat 1259 teom						



TEOM (pdt)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	2 493 847	2 553 407	2 597 467	2 632 301	2 736 151	2 966 906
évolution n/n-1	7,51%	2,39%	1,73%	1,34%	3,95%	8,43%

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/TIEOM)	2 760 952	98	37	25	85

❖ LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)

Le CIF correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par l'ensemble intercommunal (communes et intercommunalité)

C'est un indicateur qui est utilisé notamment dans le calcul de la DGF. Plus le CIF est élevé plus la collectivité est avantagée.

Il est un des indicateurs modifié par la loi de finances 2022 et va donc impacter le calcul de la DGF une fois que les mesures de neutralisation seront supprimées.

Coefficient d'intégration fiscale	CIF pour le groupement	Moyenne pour les GFP de même nature
Coefficient d'intégration fiscale	0.421995	0.389570

❖ LE PERSONNEL DE LA CCPF

Depuis plusieurs années, des salariés de la ville de La Flèche ont été transférés à la communauté de communes, soit dans le cadre d'un transfert de compétences, soit dans le cadre de la mutualisation d'un service. Il existe donc des personnels qui travaillent pour la ville mais qui sont rémunérés à 100% par la CCPF. Dès lors, la ville de La Flèche rembourse sa quote-part de la masse salariale. Des personnels des communes sont également mis à disposition de la CCPF, c'est notamment le cas pour les TEP.

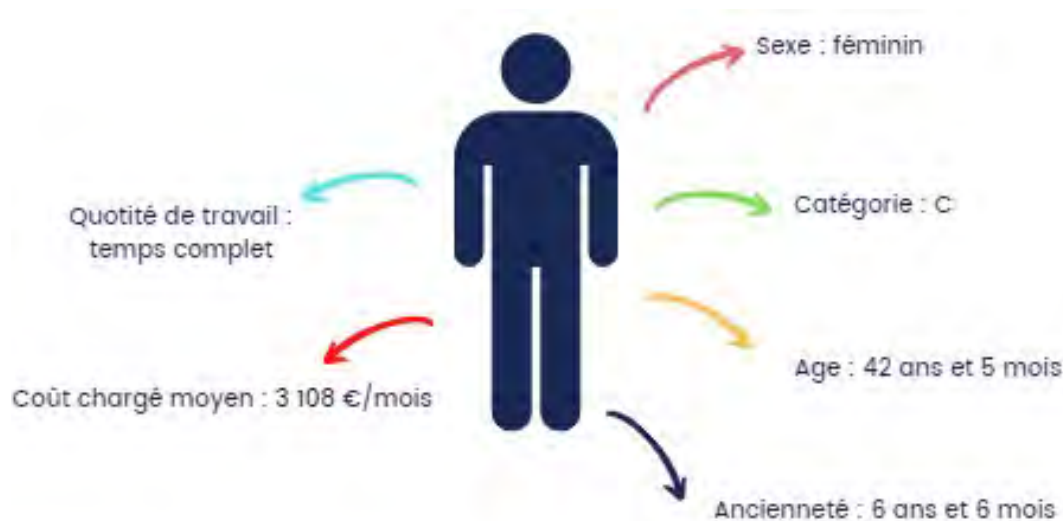
Les 4 agents du service communication de la ville de La Flèche ont intégrés la CC au 1er janvier 2023. Ils forment donc un service mutualisé avec les 2 agents qui étaient salariés de la CC.

Portrait type d'un agent de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Bilan social sommaire CCPF 2023 pour le ROB (janvier 2024)

- Tous personnels confondus (tit/stagiaire/cdd/cdi/apprenti)
- Présent au 31/12/2023
- Extraction eksaé : « liste agent par catégorie de gestion » et « rubriques par agent »
- Données des années précédentes selon les mêmes critères au 31/12 de l'année

Portrait type d'un agent à la CCPF en 2023



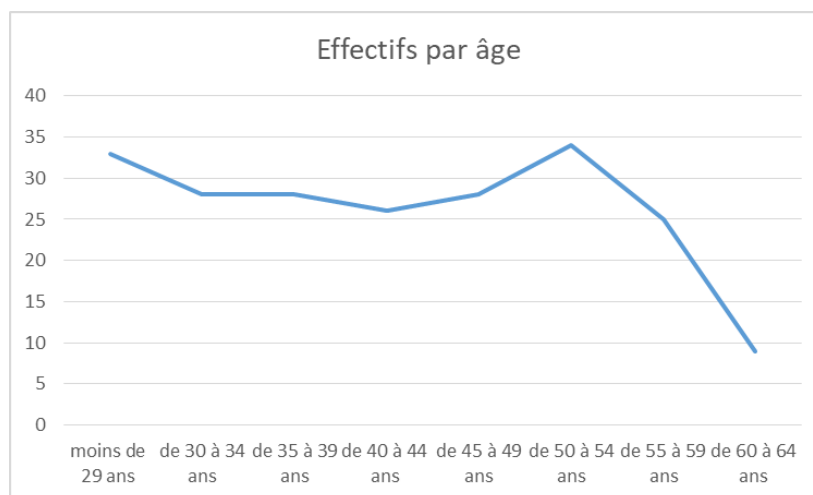
Répartition femmes/hommes

	2020	2021	2022	2023
Femmes	56%	59 %	57 %	55 %
Hommes	44%	41 %	43 %	45 %

Age et ancienneté (données logiciel – perte d'historique avec le passage à eksae en 2017)

	2020	2021	2022	2023
Age moyen	42 ans	40 ans et 10 mois	41 ans et 10 mois	42 ans et 5 mois
Ancienneté moyenne	4 ans et 1 mois	5 ans et 8 mois	6 ans et 1 mois	6 ans et 6 mois

Pyramide des âges

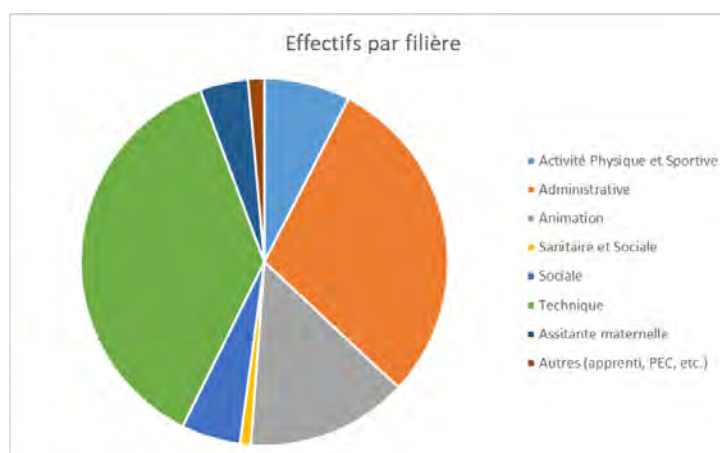


Evolution des effectifs

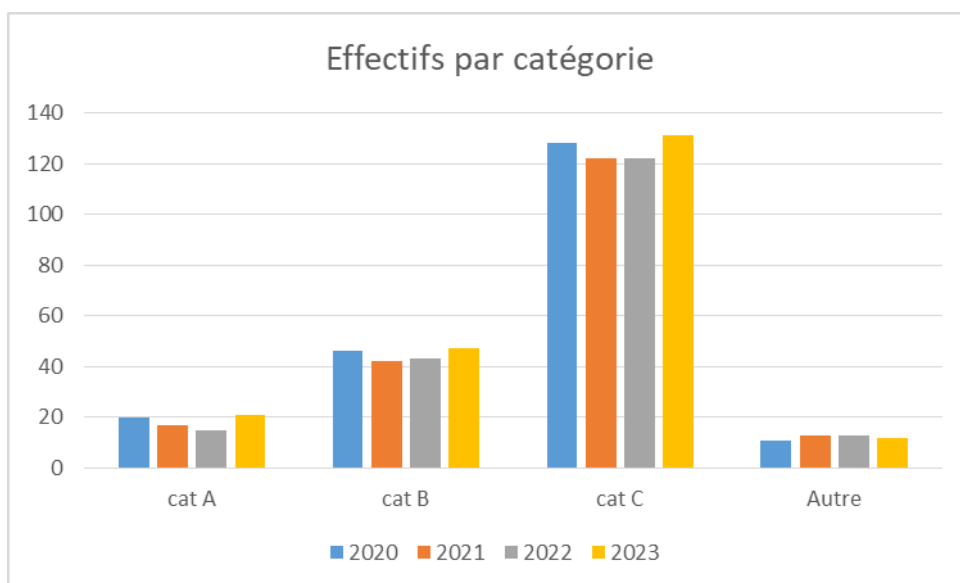
	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agent	205	194	193	211

Effectifs par filière

Filière	Agents
Activité Physique et Sportive	16
Administrative	62
Animation	30
Sanitaire et Sociale	13
Technique	78
Assistante maternelle	9
Autres (apprenti, CUI, etc.)	3



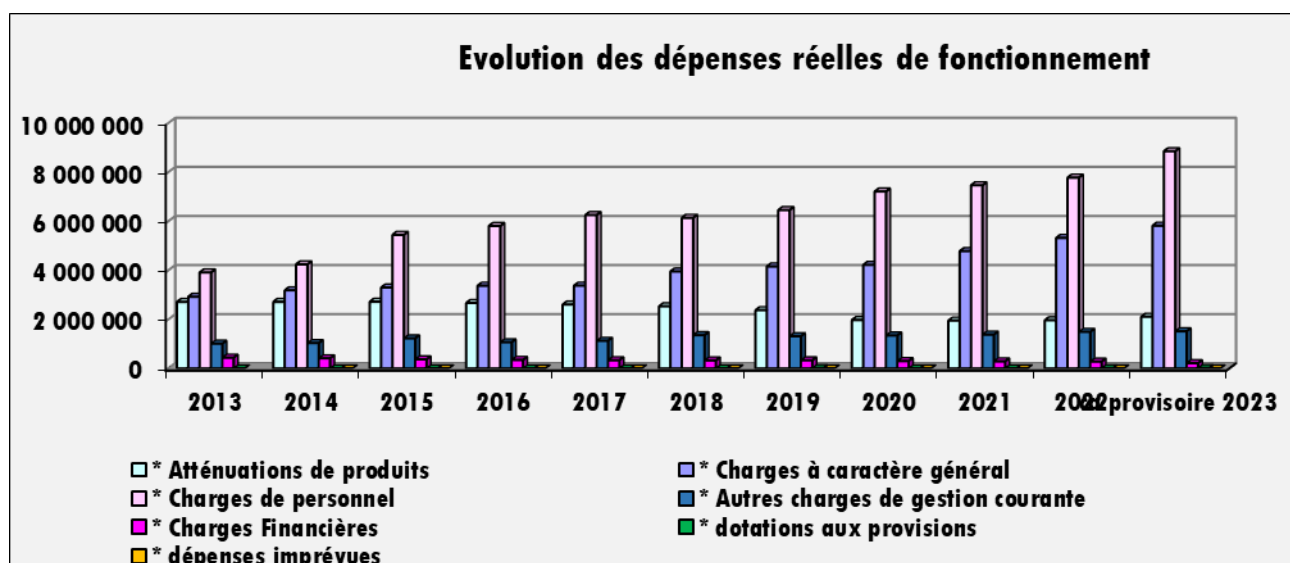
Effectifs par catégorie

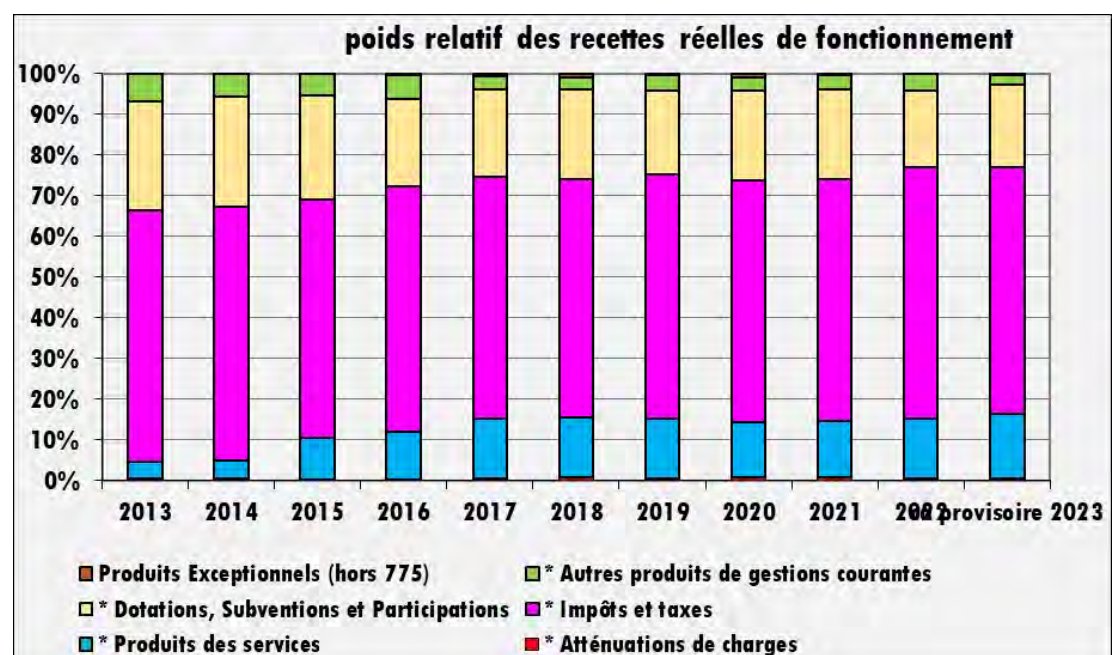
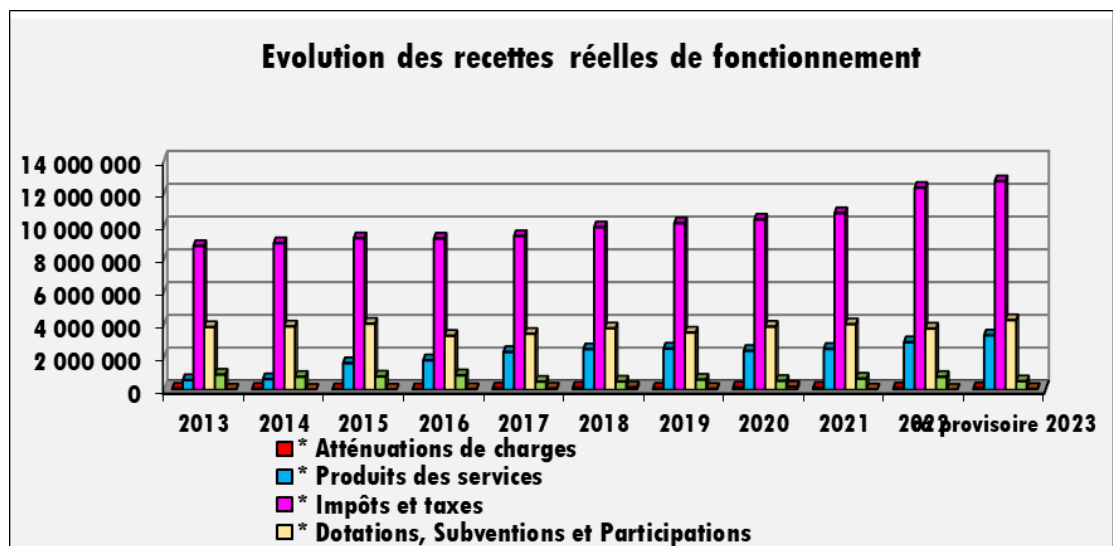
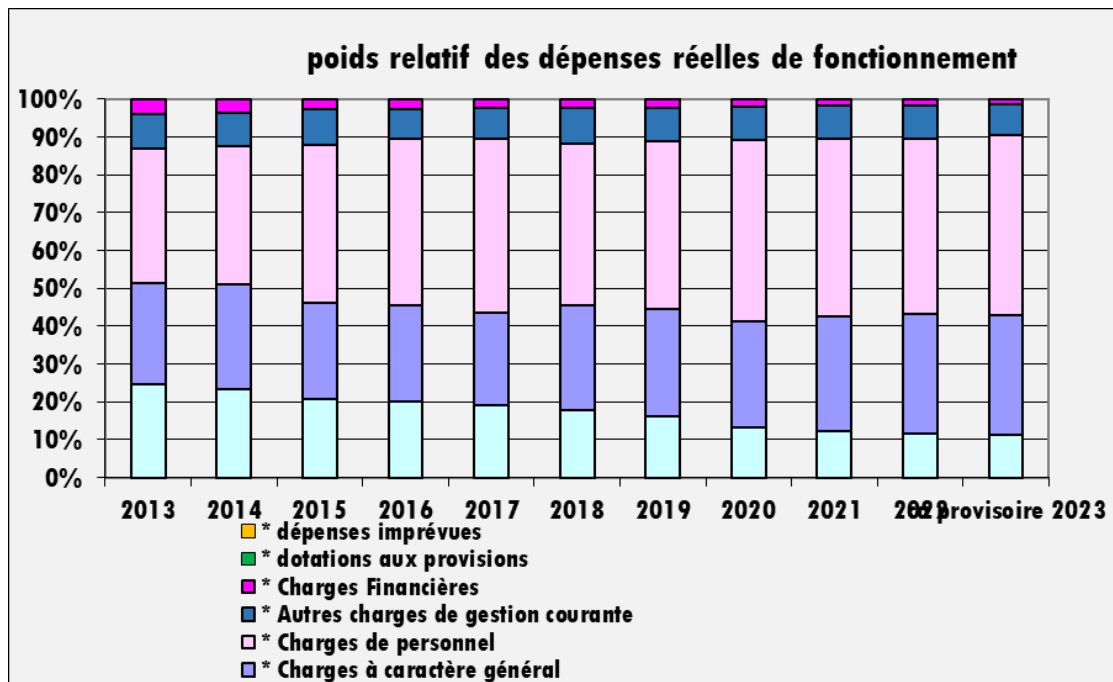


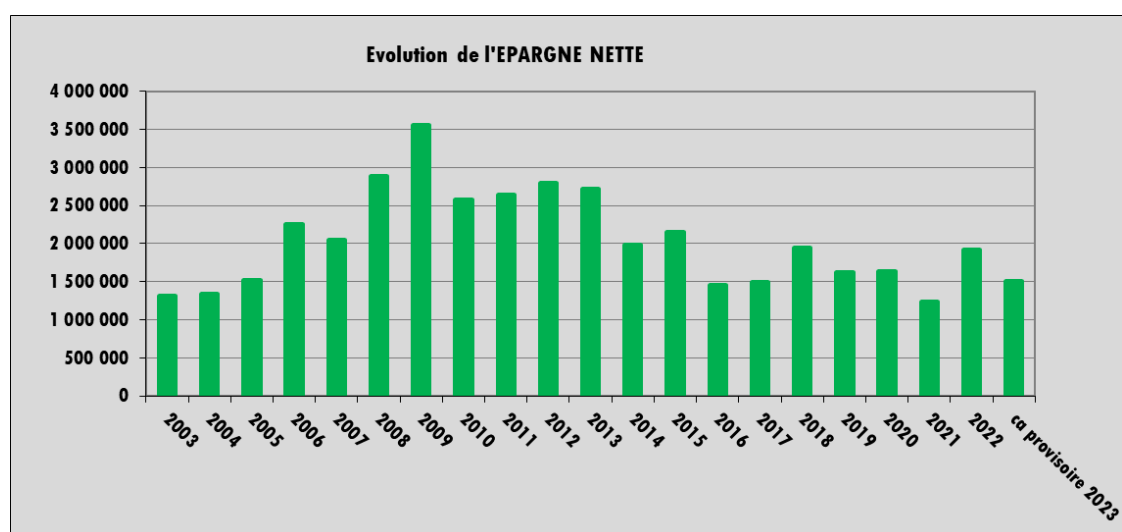
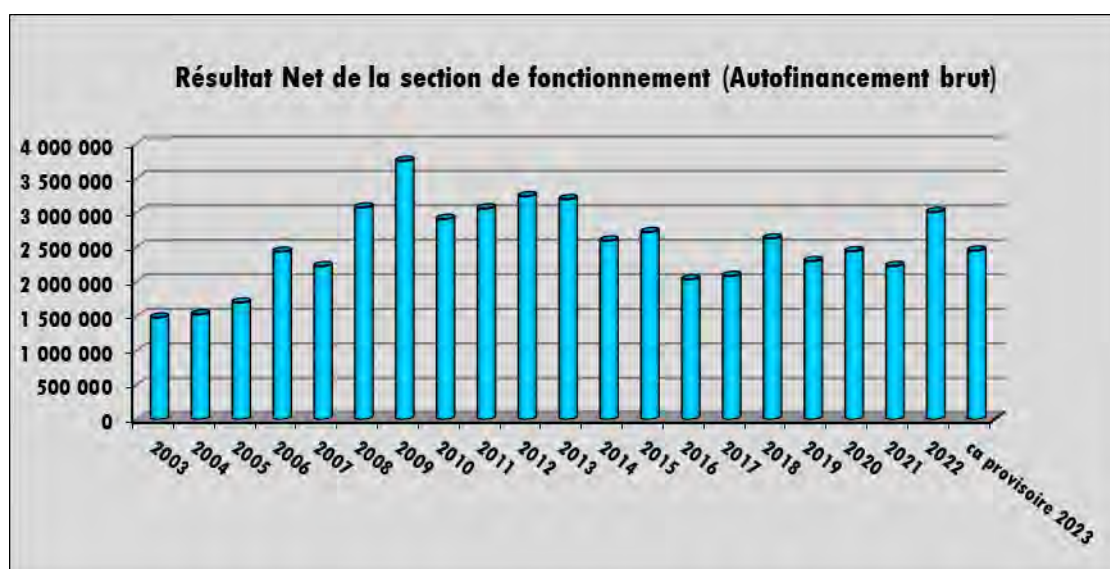
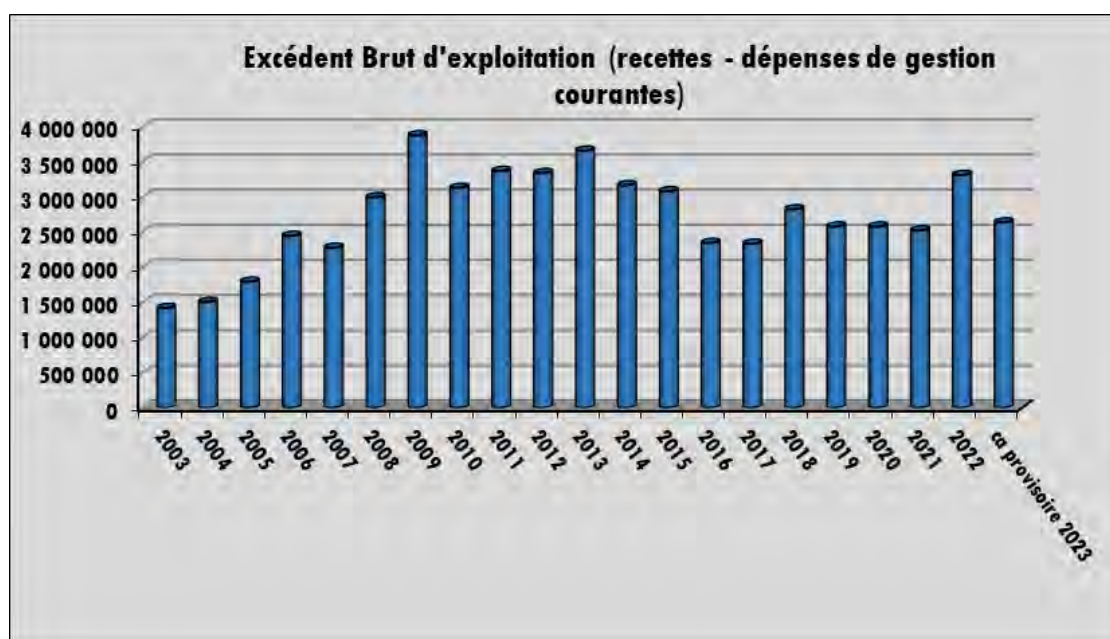
❖ ELEMENTS RETROSPECTIFS

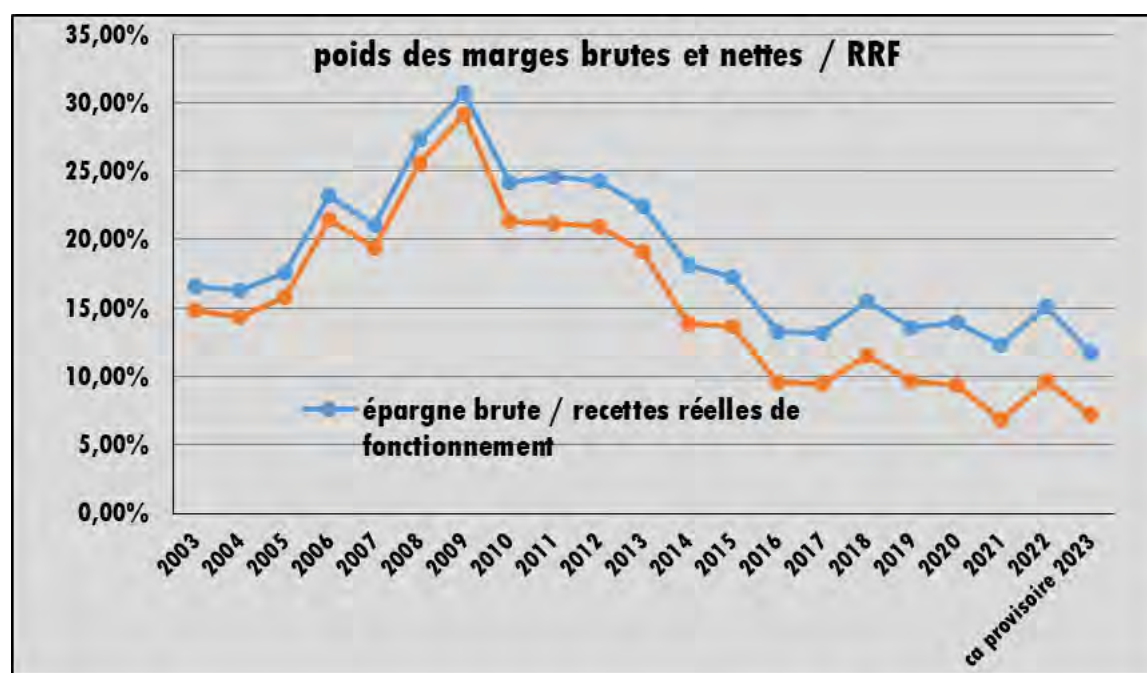
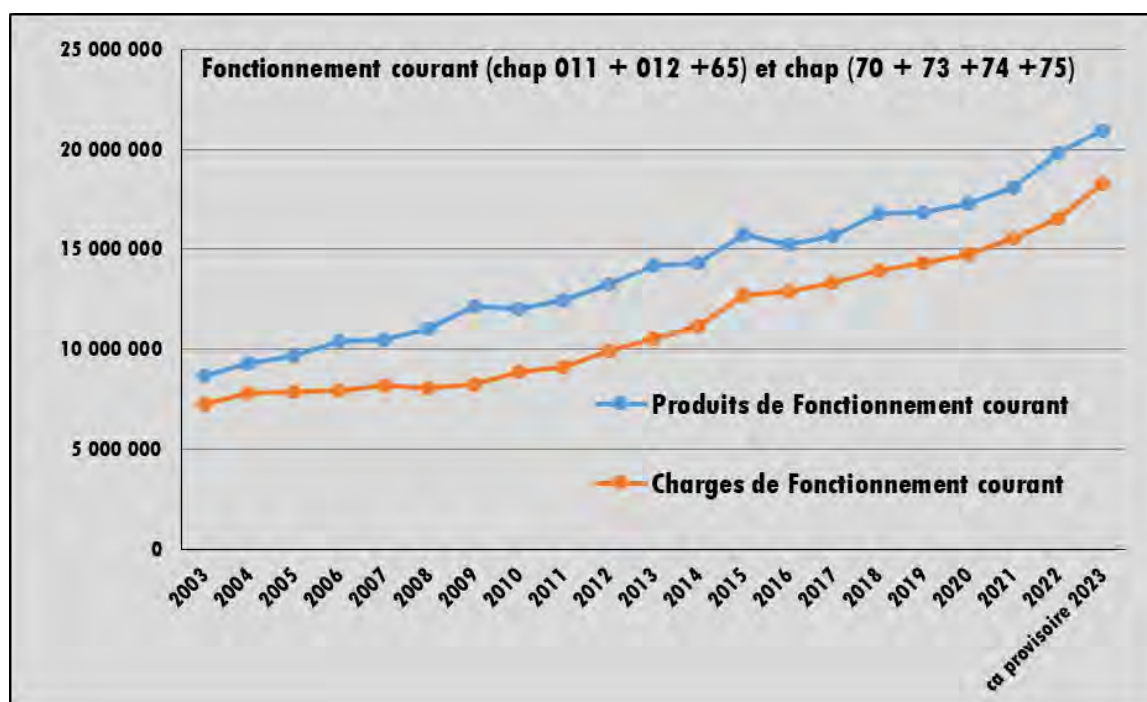
Il est important de rappeler que les compétences et l'organisation de la collectivité ont évolué. Les données suivantes doivent être lues avec précaution puisqu'elles ne sont pas à périmètre constant (transfert et extension de la compétence petite enfance en 2012, mutualisation des services RH, finances, informatique, administration générale en 2015, extension de la compétence voirie et prise de la compétence GEMAPI en 2018, intégration de nouvelles communes dans le périmètre, extension de la compétence voirie, extension et redéfinition de la compétence enfance-jeunesse, fin de la compétence élagage...).

Les chiffres 2023 correspondent au compte administratif en cours de pointage avec la perception et sont donc provisoires :







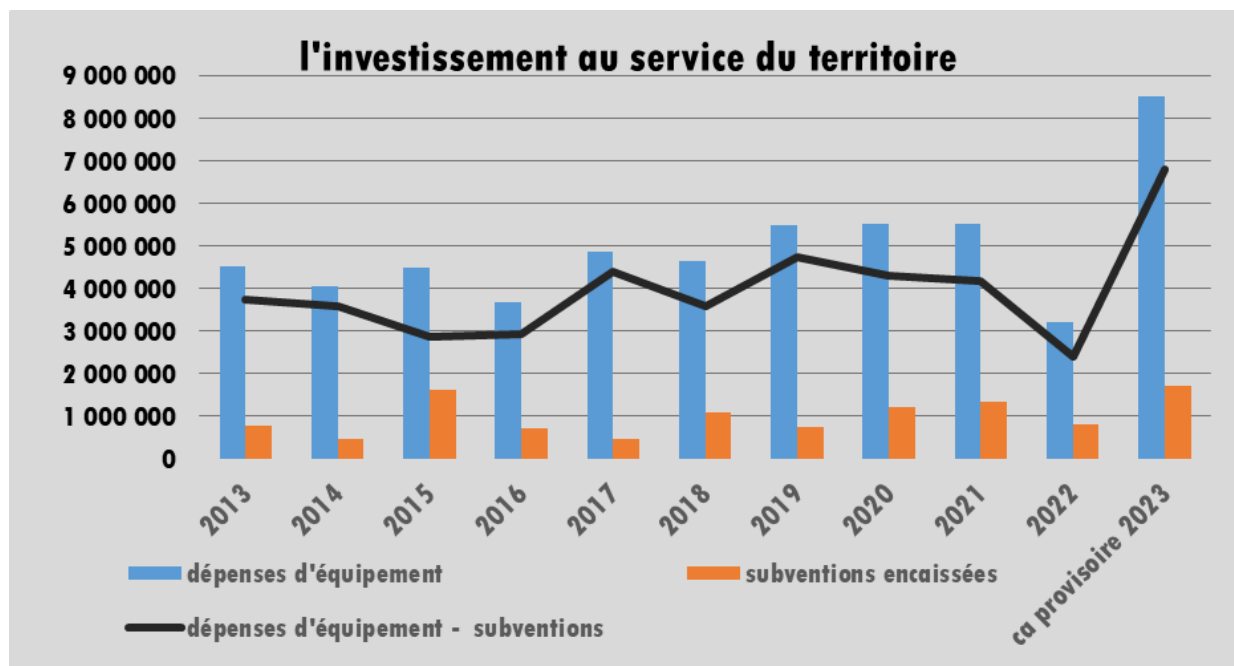


	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		CC	Région	National
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	18 029 031	639	417	432
dont : Produits de fonctionnement CAF	17 831 805	632	403	421
dont : Impôts locaux	5 087 652	180	184	182
Reversements de fiscalité des GFP	-1 595 941	-57	-92	-109
Autres impots et taxes	4 106 730	146	110	109
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 764 137	98	16	63
Dotation globale de fonctionnement	1 531 532	54	46	49
Autres dotations et participations	2 207 468	78	67	75
dont : FCTVA	39 587	1	1	1
Produits des services et du domaine	2 905 235	103	58	41
dont : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	173 071	6	5	3
Total des charges de fonctionnement = B	16 670 900	591	379	386
dont : Charges de fonctionnement CAF	14 801 829	525	336	350
dont : Charges de personnel (montant net)	7 677 306	272	169	145
Achat et charges externes (montants nets)	5 231 998	186	79	94
Charges financières	278 652	10	3	4
Subventions versées	183 909	7	27	35
Contingents	1 164 534	41	29	52
Résultat comptable = A - B = R	1 358 131	48	38	46
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3 029 975	107	67	71
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	5 568 102	197	126	144
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	25	34
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	2 580 000	91	17	25
Autres dettes à moyen / long terme	1 082	0	0	0
Subventions reçues	799 656	28	25	27
FCTVA	299 093	11	11	12
Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	1	1
Amortissements	1 843 959	65	33	29
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4 492 725	159	124	137
dont : Dépenses d'équipement	3 239 655	115	97	103
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	1 085 456	38	15	19
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	500	0	0	1
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-1 075 377	-38	-2	-7
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 075 377	-38	-2	-6
Résultat d'ensemble	2 433 508	86	40	52

source perception gestion 2022

Nombre de CC(s) traité(e)s pour la Région: 53 soit 100% de la catégorie démographique de la région

Nombre de CC(s) traitées pour la France Entière: 823 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière



3^{ème} Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

❖ PREAMBULE

✓ Par expérience, et par principe de précaution, pour une année N, on remarque que les prévisions ont toujours été un peu plus pessimistes que la réalité constatée à posteriori, ce qui permet de dégager un résultat à utiliser en N+1.

✓ Les collectivités locales ne doivent jamais être en déficit et ne peuvent pas emprunter pour financer leur fonctionnement.

✓ Les éléments concernant les bâtiments économiques sont pris en compte dans le budget annexe dédié depuis l'exercice 2023.

❖ METHODOLOGIE

✓ La prospective est réalisée au fil de l'eau. Elle reprend donc les éléments connus ou fortement pressentis à ce jour. A défaut, il est nécessaire de définir des hypothèses aussi réalistes que possible.

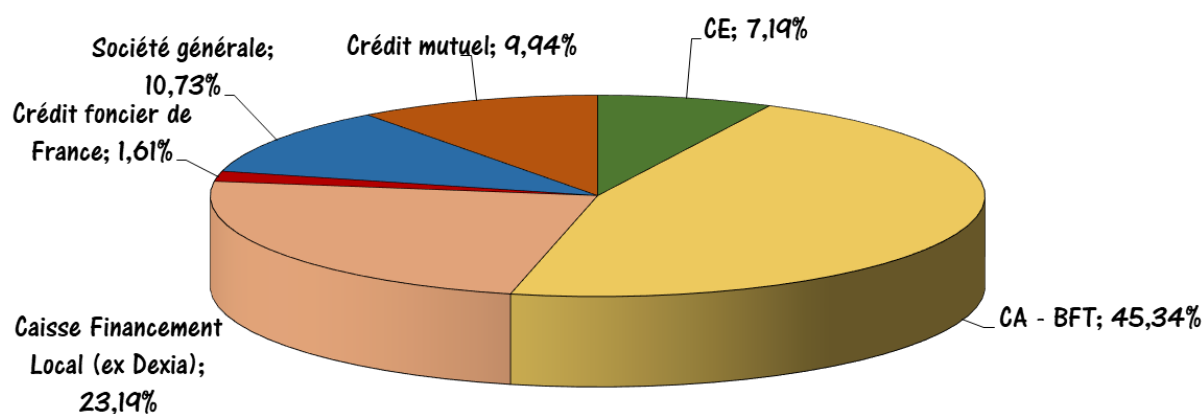
Ces dernières sont détaillées dans ce ROB. Elles permettent d'établir une vision de l'avenir qu'il conviendra de corriger en fonction des éléments du débat.

Ce dernier facilitera l'élaboration du budget 2024 tout en anticipant la situation financière de la collectivité à l'horizon 2027. Cet exercice ne prend donc pas en compte le transfert de compétences avec charges supplémentaires ou de changements de périmètre de la communauté de communes du Pays Fléchois.

Les impacts financiers des changements en matière de collecte des déchets ménagers et l'intégration de la compétence eau et assainissement ne sont pas intégrés à la prospective car non connus précisément à ce jour.

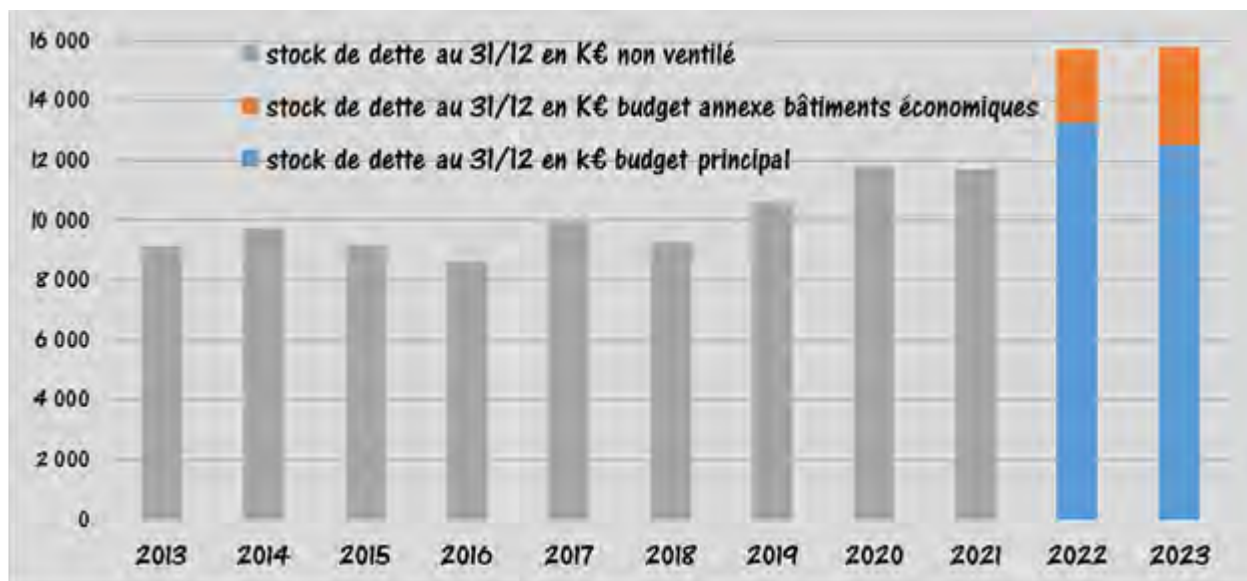
❖ LA DETTE

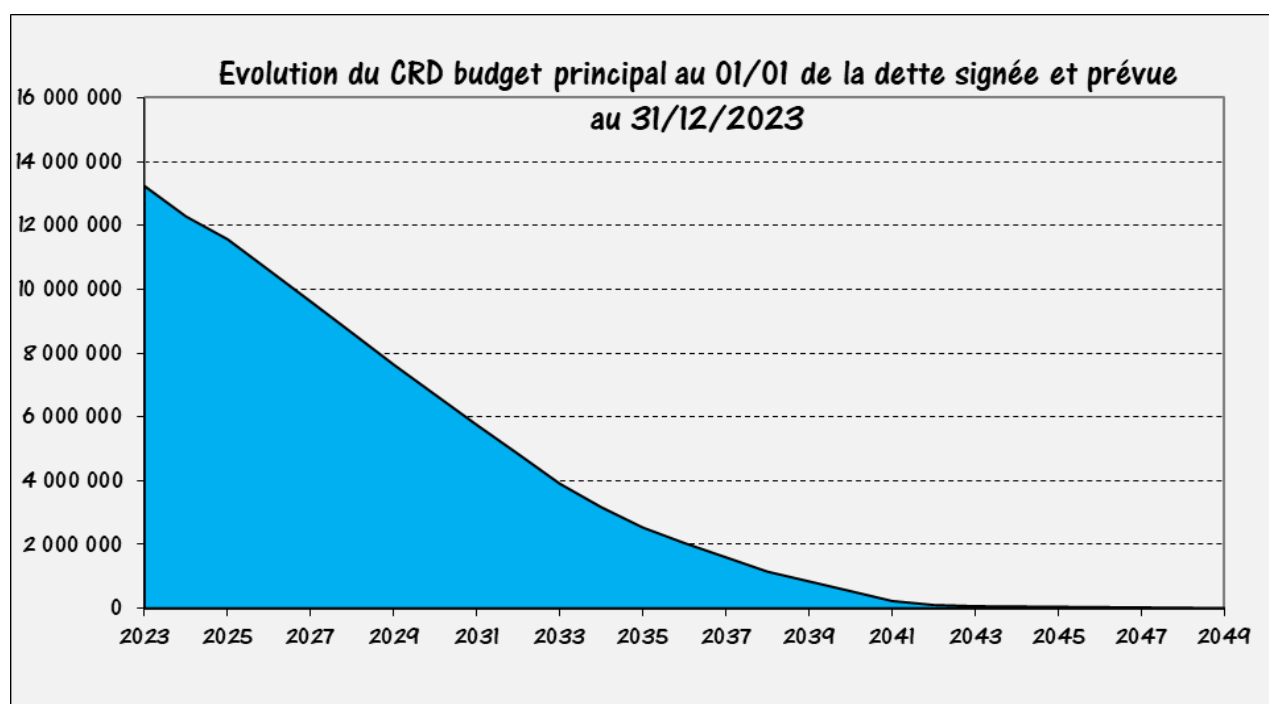
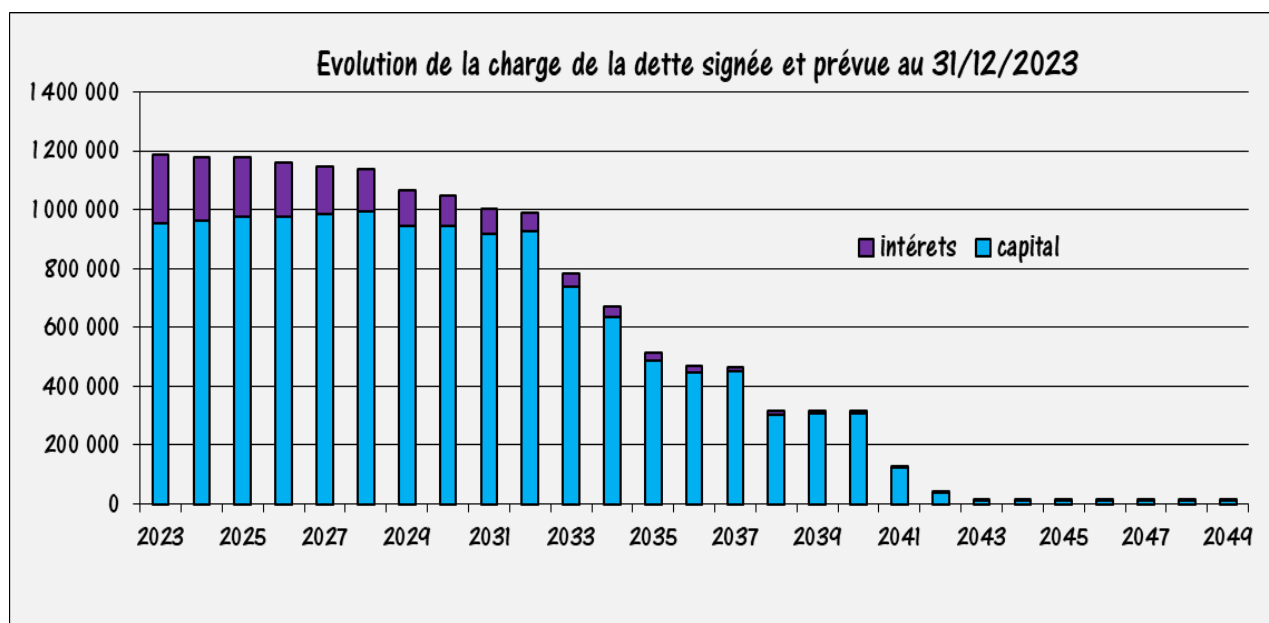
Répartition du CRD des Prêteurs au 01/01/N



95.89 % de la dette est contractée à taux fixe

✓ La totalité des prêts à long terme inscrits au budget 2023 (BP + DM 2023 + RAR 2024) ont été signés avant le 31/12/2023.



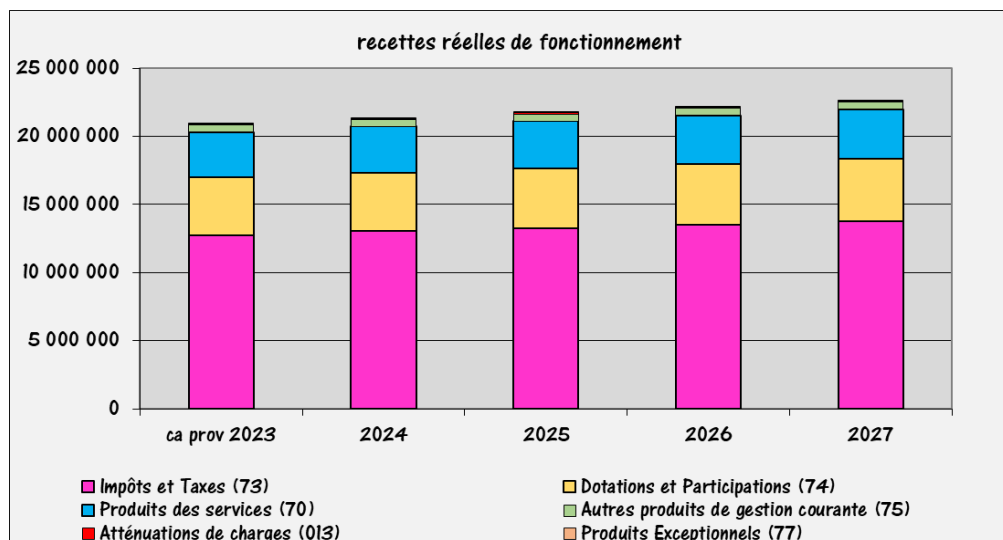


❖ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

✓ Sauf précisions contraires, les évolutions sont réalisées sur la base du compte administratif 2023 provisoire.

Evolutions N/N-1 Recettes DOB 2024	2024	2025	2026	2027
PRODUITS D'EXPLOITATION (70)				
Mise à disposition de personnels	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%
remboursement de frais	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Redevance spéciale	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%
entrées piscine	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Prestations familles (petite enfance)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Prestations familles (enfance jeunesse)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Entrées CHES 70688-903	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%
autres produits (autres 708...)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Autres	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
PRODUITS DOMANIAUX (75)				
centre aquatique	1,98%	2,03%	1,99%	2,03%
Loyers Maisons de Santé 51...	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
produits déchets 812	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Locations MEFE 902	-28,68%	A	2,00%	2,00%
Locations bâtiments économiques 93...	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Autres	47,89%	B	0,00%	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
REPRISE SUR PROVISION (78)				
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION (74)				
psu caf petite enfance	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
pse caf petite enfance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
psu msa petite enfance	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
autres sub petite enfance	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
psu enfance jeunesse	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
pse enfance jeunesse	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
autres subv enfance jeunesse fete des lacs...	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Participation Eco Emballage et autres pour dechets 812	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
subv marais	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
subv contrat TEN	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
subv gemapi agence de l'eau	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7488 urba	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres Subventions	-41,55%	C	2,00%	2,00%
Dotation d'intercommunalité	20,00%	D	20,00%	20,00%
Dotation de compensation	-1,00%	D	-1,00%	-1,00%
Dotation de comp de ressources TP 748313 et 14	0,00%	D	0,00%	0,00%
Allocations compensatrices TH & CFE autres 7483,,	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
fctva	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
subv cd 72 piscine	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
IMPOTS ET TAXES (73)				
th fb et fnb	4,50%	2,50%	2,50%	2,50%
fiscalité rôles supplémentaires 7318	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
cvae	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
tascom	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
ifer	5,00%	D	5,00%	5,00%
attribution de compensation	9,17%	0,00%	0,00%	0,00%
fngir	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
fpic ccpf	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
fpic communes	-100,00%	0,00%	0,00%	0,00%
teom	4,50%	2,50%	2,50%	2,50%
gemapi	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe de séjour	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
fraction de TVA	2,50%	1,50%	1,50%	1,50%
autre dont compensation CVAE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
A = rattrapage loyers 2022 en 2023 ; B = prévision nulle ; C = -32k€ subv glouton et -10k€ solde subv market place anim en fleche ; D = moyenne derniers CA et info loi de finances ;				

	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
Impôts et Taxes (73)	12 720 005	13 030 969	13 269 008	13 512 760	13 762 371
TH FB FNB CFE	2 923 226	3 053 992	3 130 183	3 208 275	3 288 316
CVAE	0	0	0	0	0
FRACTION DE TVA	3 407 940	3 493 139	3 545 536	3 598 719	3 652 700
TAXE DE SEJOUR	98 765	98 765	98 765	98 765	98 765
AURES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 858 636	1 878 684	1 899 457	1 920 983	1 943 291
FNGIR	549 864	549 864	549 864	549 864	549 864
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	239 077	261 000	261 000	261 000	261 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 972 035	3 105 777	3 183 421	3 263 007	3 344 582
Taxe Gemapi	221 950	221 950	221 950	221 950	221 950
FPIC communauté de communes	357 085	367 798	378 832	390 197	401 903
FPIC communes	91 427	0	0	0	0
Dotations et Participations (74)	4 252 255	4 289 210	4 378 249	4 480 112	4 597 090
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	232 896	279 475	335 370	402 444	482 933
DOTATION DE COMPENSATION	1 313 732	1 300 595	1 287 589	1 274 713	1 261 966
DCRT (dot comp de ressources TP)	292 996	292 996	292 996	292 996	292 996
Allocations compensatrices	294 935	309 682	325 166	341 424	358 495
fctva	57 835	57 835	57 835	57 835	57 835
participations déchets	412 063	424 425	437 158	450 273	463 781
participations petite enfance	715 268	726 311	737 575	749 065	760 783
participations enfance jeunesse	559 631	564 895	570 264	575 741	581 328
participation sport loisirs TEP	8 421	8 589	8 761	8 936	9 115
participation marais	57 864	57 864	57 864	57 864	57 864
participation agence de l'eau gemapi	79 971	79 971	79 971	79 971	79 971
participation contrat TEN	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Autres Dotations et Participations	190 644	150 572	151 700	152 850	154 023
Produits des services (70)	3 321 423	3 409 839	3 478 036	3 547 597	3 618 549
mise à disposition de personnel	1 688 751	1 739 414	1 774 202	1 809 686	1 845 880
remb. Frais	220 729	225 144	229 647	234 239	238 924
espace aquatique	414 233	422 518	430 969	439 588	448 380
petite enfance	216 045	220 366	224 773	229 269	233 854
enfance jeunesse	235 407	240 115	244 918	249 816	254 812
ches	325 844	335 619	342 332	349 178	356 162
déchets redevance spéciale	184 192	189 718	193 512	197 382	201 330
autres	36 221	36 945	37 684	38 438	39 206
Autres produits de gestion courante (75)	526 730	490 780	500 596	510 609	520 822
maisons de santé	182 646	186 299	190 025	193 826	197 703
déchetterie	173 862	177 339	180 886	184 504	188 194
maison de l'emploi de l'économie et de la formation	151 523	108 069	110 230	112 435	114 684
Bâtiments industriels et tertiaires	17 397	17 745	18 100	18 462	18 831
autres	1 302	1 328	1 355	1 382	1 410
Atténuations de charges (013)	99 814	101 811	103 847	105 924	108 042
Produits de Fonctionnement Courant	20 920 227	21 322 609	21 729 736	22 157 002	22 606 874
Produits Exceptionnels (77)	50 894	51 912	52 950	54 009	55 089
Reprise sur provisions (78)	0	0	0	0	0
Produits réels de Fonctionnement hors 775	20 971 121	21 374 521	21 782 686	22 211 011	22 661 963
Années	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels de Fonctionnement hors 775	20 971 121	21 374 521	21 782 686	22 211 011	22 661 963
évolution N/N-1		403 400	408 165	428 325	450 952
		1,92%	1,91%	1,97%	2,03%



❖ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

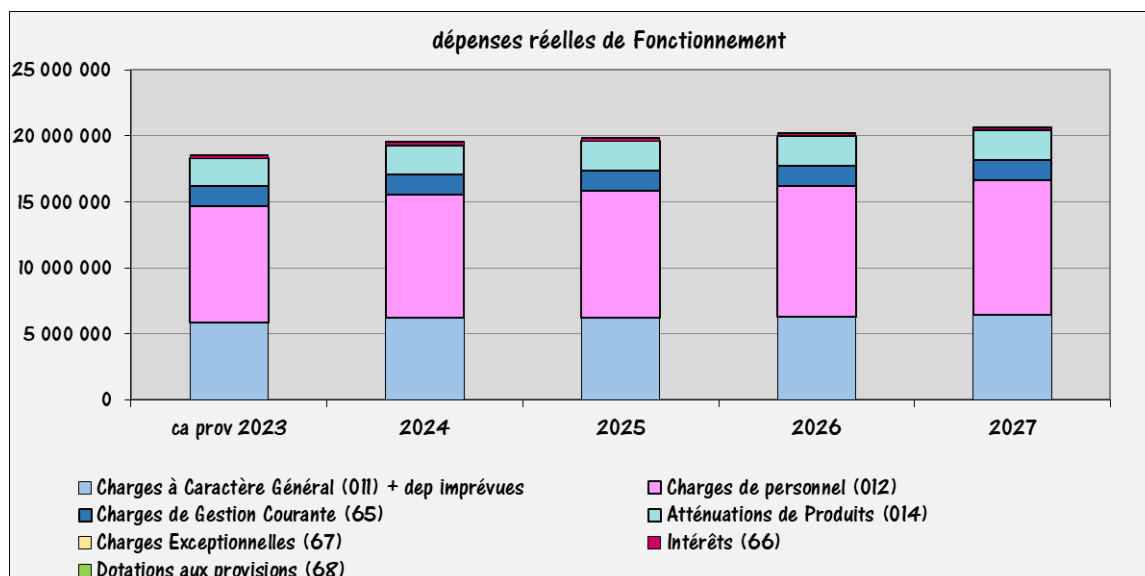
✓ Sauf précisions contraires, les évolutions sont réalisées sur la base du compte administratif provisoire 2023.

Evolutions N/N-1 Dépenses DOB 2024	2024		2025	2026	2027
ACHATS (011) + dépenses imprévues	3,21%	A	0,63%	1,35%	2,00%
PERSONNEL (012)	5,40%	B	3,00%	3,00%	3,00%
AUTRES CHARGES D EXPLOITATION (65)					
indemnités élus	0,50%		0,50%	0,50%	0,50%
contingent incendie	1,00%		1,00%	1,00%	1,00%
participation pays vallée du loir hors tourisme	1,00%		1,00%	1,00%	1,00%
subvention office du tourisme	1,50%		1,50%	1,50%	1,50%
subv action Eco (Mission Locale, anim en fleche,outil en main)	99,53%	C	0,00%	0,00%	0,00%
contribution syndicat mixte gens du voyage	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
subvention déchet syndicat val de loir (la fontaine oizé)	5,00%		5,00%	5,00%	5,00%
contribution syndicat gemapi	-100,00%	D	0,00%	0,00%	0,00%
Sub alsh	-31,33%	E	0,00%	0,00%	0,00%
Autres Subventions	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
sarthe numérique e	1,00%		1,00%	1,00%	1,00%
anv	0,03%		0,00%	0,00%	0,00%
autres 65	-7,41%	F	0,00%	0,00%	0,00%
logiciels en nuage	60,56%		2,00%	2,00%	2,00%
FRAIS FINANCIERS (66)					
intérêts échéancier dette	dette signée		dette signée	dette signée	dette signée
variation icnes	dette signée		dette signée	dette signée	dette signée
intérêts ligne de trésorerie	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
ATTENUATIONS DE RECETTES (014)					
attribution de compensation	6,33%	G	0,00%	0,00%	0,00%
Autres atténuations de produits	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES (68)	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
DEPENSES IMPREVUES A REPARTIR DANS LES CHAPITRE	#DIV/0!	H	0,00%	0,00%	0,00%

A = +5% -70k€ gaz - 34k€ électricité ; B = estimation minimale +100k€ provision ; C = prévions 2023 + 15 k€ régu subv 2023 non versées avant fin 12/2023 ; D = sortie syndicat smso nord ccpf ; E = -2 années de régu subv alsh 2021 et 2022 + 15k€ hausse nouvelle convention 2024 ; F = prévision nulle ; G = impact nouvelle définition compétence voirie et service commun ; H = 200 k€ à répartir dans les chapitres

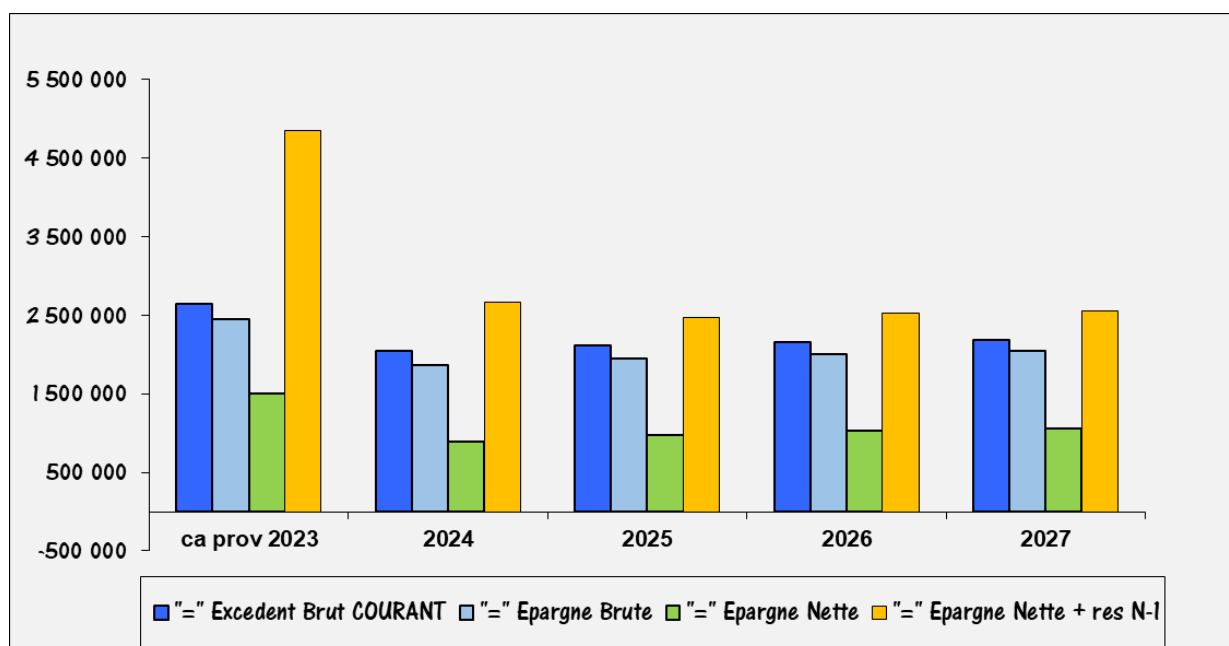
	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
Charges à Caractère Général (011) + dep imprévues	5 814 120	6 200 826	6 238 843	6 320 620	6 443 032
Charges de personnel (012)	8 848 624	9 326 449	9 606 242	9 894 429	10 191 262
Charges de Gestion Courante (65)	1 514 068	1 518 617	1 531 577	1 544 800	1 558 296
indemnités élus	142 382	143 094	143 809	144 528	145 251
contingent incendie	521 190	526 402	531 666	536 983	542 353
participation pays vallée du loir	153 239	154 772	156 320	157 883	159 462
participation OTVL (tourisme)	310 871	310 871	310 871	310 871	310 871
participation syndicat gens du voyage	45 125	45 802	46 489	47 186	47 894
subventions déchets val de loir la fontaine oizé	55 527	58 303	61 218	64 279	67 493
contribution syndicat gemapi	34 570	0	0	0	0
subvention alsh jeunesse cispd...	111 700	76 700	76 700	76 700	76 700
autres subventions	86 696	118 881	119 067	119 255	119 445
autres	52 767	83 792	85 437	87 115	88 827
Atténuations de Produits (014)	2 104 478	2 232 857	2 232 936	2 233 017	2 233 100
Attribution de compensation Versée	2 026 699	2 155 000	2 155 000	2 155 000	2 155 000
Autres atténuations de Produits	77 779	77 857	77 936	78 017	78 100
Charges de fonctionnement Courant	18 281 290	19 278 749	19 609 598	19 992 866	20 425 690
Charges Exceptionnelles (67)	11 722	11 956	12 195	12 439	12 688
Dotations aux provisions (68)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Charges de Fonctionnement hors intérêts	18 305 012	19 302 705	19 633 793	20 017 305	20 450 378
Intérêts (66)	215 639	212 000	203 000	185 000	165 000
Charges réelles de fonctionnement	18 520 651	19 514 705	19 836 793	20 202 305	20 615 378

Années	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
Charges réelles de fonctionnement	18 520 651	19 514 705	19 836 793	20 202 305	20 615 378
évolution N/N-1		994 054	322 088	365 512	413 073
		5,37%	1,65%	1,84%	2,04%



❖ LES EPARGNES ET L'ENDETTEMENT

	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
Produits de Fonctionnement Courant	20 920 227	21 322 609	21 729 736	22 157 002	22 606 874
Charges de Fonctionnement Courant	18 281 290	19 278 749	19 609 598	19 992 866	20 425 690
"=" Excedent Brut COURANT	2 638 937	2 043 860	2 120 138	2 164 136	2 181 184
Produits Exceptionnels	50 894	51 912	52 950	54 009	55 089
Charges Exceptionnelles	11 722	11 956	12 195	12 439	12 688
Dotations aux provisions (68)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Reprise sur provisions (78)	0	0	0	0	0
"=" Epargne de Gestion	2 666 110	2 071 816	2 148 893	2 193 706	2 211 585
Intérêts (dette existante)	215 639	212 000	203 000	185 000	165 000
"=" Epargne Brute	2 450 470	1 859 816	1 945 893	2 008 706	2 046 585
Capital (dette consolidée + prévue)	941 428	963 000	975 000	976 000	985 000
"=" Epargne Nette	1 509 042	896 816	970 893	1 032 706	1 061 585
Résultat n-1 reporté	3 340 430	1 766 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
"=" Epargne Nette + res N-1	4 849 473	2 662 816	2 470 893	2 532 706	2 561 585



Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière. Il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

	ca prov 2023	2024	2025	2026	2027
ENDETTEMENT AU 01/01/N	13 235 305	12 531 280	11 568 384	10 593 959	9 618 233
Encours dette existante au 01/01 compris RAR	13 235 305	12 531 280	11 568 384	10 593 959	9 618 233
Encours dette 2023 à réaliser non inscrit en RAR	0	0	0	0	0
Encours dette complémentaire budget n et n+...	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE hors dette complémentaire	2 450 470	1 859 816	1 945 893	2 008 706	2 046 585
intérêts de la dette complémentaire	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE COMPRIS dette complémentaire	2 450 470	1 859 816	1 945 893	2 008 706	2 046 585
EXTINCTION DE LA DETTE	5,40	6,74	5,95	5,27	4,70

Ce ratio est dépendant du taux de réalisation effectif des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

❖ L'INVESTISSEMENT

La collectivité devra donc se fixer des objectifs permettant de garantir les grands équilibres (niveau de service à rendre, pression fiscale, marges brutes et nettes, politique de dette, volume d'investissements...) dans le respect du projet de territoire.

Ainsi, au cours de l'année 2024 seront réalisés à titre principal les investissements déjà engagés tels que la construction de la maison de santé de Villaines sous Malicorne.

Des enveloppes devront également être prévues pour assumer le renouvellement et l'investissement récurrents concernant les équipements et les matériels.

Des inscriptions budgétaires seront également prévues afin d'assumer les programmes en matière de voirie et ceux liés à la compétence GEMAPI.

Enfin, la politique d'investissement de la collectivité sera construite dans une perspective pluriannuelle, avec l'objectif de ne pas augmenter le capital qui restait dû par la collectivité au 31/12/2022.

4^{ème} Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Un ROB doit être réalisé pour les budgets annexes.

❖ LE BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Les 4 parcs d'activités (Aubrière, Bertraie, Espérance, Monnerie) ont été regroupés dans un seul budget annexe à compter de 2021.

Les parcelles de la zone d'activité économique de la Monnerie située boulevard de l'Europe qui avaient été envisagées à la vente dès 2022 devraient l'être en 2024, pour un produit estimé à près d'un million d'euros. Ce produit sera réaffecté à la construction des voies et réseaux nécessaires aux dessertes des parcelles ainsi qu'à des travaux sur la première tranche de cette même zone d'activité.

Si besoin un emprunt sera réalisé pour financer les travaux dans l'attente de l'encaissement des produits des ventes. Il pourra être porté par le budget annexe ou par le budget général qui ferait une avance remboursable au budget annexe.

Il n'est pas prévu de travaux majeurs sur les autres zones en 2024.

La politique d'investissement sera ajustée en fonction de l'évolution des stocks de terrains à vendre.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La majorité des contrôles des anciennes installations est externalisée depuis 2016. La durée de validité des contrôles a été portée de 6 à 10 ans.

Ce budget ne doit pas être déficitaire puisqu'il ne peut être équilibré par le budget général. Le temps de travail affecté à ce budget est passé de 50% à 5% d'un ETP en 4 ans. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

Ne prévoyant pas de changement notable d'activité entre 2023 et 2024, le prochain budget sera similaire à celui de 2023 qui s'équilibrait à environ 25 k€.

❖ BATIMENTS ECONOMIQUES

Ce budget a été créé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. On y retrace toutes les écritures comptables des bâtiments économiques en location ou crédit-bail ayant vocation à s'autofinancer via les loyers encaissés. Les maisons de santé, la maison de l'emploi et de l'économie ainsi que Cogito ne sont donc pas intégrés dans ce budget annexe.

Les actifs et le passif correspondant aux bâtiments concernés par ce budget ont transférés du budget annexe vers ce budget annexe en 2023.

Bien que cette activité ait vocation à s'équilibrer sur la durée de vie des bâtiments, il est possible de voter des budgets nécessitant des subventions d'équilibre ou des avances en provenance du budget général. Elles seront reversées le moment venu au budget général.

La construction du bâtiment N°12 situé à la Bertraie devrait être livré fin mars et occupé dès le mois d'avril. il n'est pas prévu de réaliser d'investissement d'ampleur supplémentaire sur l'exercice 2024.

ci-après le tableau synthétique des équilibres budgétaires 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RÉEL	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
		429 000	Loyers + remb foncier
Taxes foncières	53 000		
Assurance dont solde DO bati 12	14 000	0	
Intérêts	79 000	0	
ANV	10 000		
Charges diverses	10 000		
total fonctionnement réel	166 000	429 000	263 000
résultat N-1		72 000	72 000
FONCTIONNEMENT ORDRE	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Ordre entre sections	311 000	87 000	-224 000
total fonctionnement	477 000	588 000	111 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT REEL	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Caution	10 000	10 000	Caution
solde construction bâtiment 12	15 000		
remboursement capital dette	338 000		
total investissement réel	363 000	10 000	-353 000
INVESTISSEMENT ORDRE	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Ordre entre sections	87 000	311 000	224 000
Ordre à l'intérieur de la section	30 000	30 000	0
RAR	619 000	300 000	-319 000
Résultat N-1 reporté		351 000	351 000

EQUILIBRE 2024

	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Total fonctionnement + investissement	1 576 000	1 590 000	14 000

DETTE

Le capital restant dû des différents emprunts fléchés sur ces bâtiments économique est de 3 264 k€ au 1er janvier 2024.

NOTES PERSONNELLES

[illegible]